

AUDACIA

Société anonyme au capital de 594 256,75 euros
58 rue d'Hauteville – 75010 Paris
492 471 792 RCS PARIS
(ci-après la « Société »)

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société AUDACIA sont informés qu'ils seront convoqués pour le 15 juin 2023 à 17 heures 30 au siège social de la Société situé au 58 rue d'Hauteville – 75010 Paris, en assemblée générale mixte à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

I- De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

- Lecture du rapport du Conseil d'administration sur la gestion de la Société au cours de l'exercice 2022 ;
- Lecture des rapports du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022, sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce et sur le gouvernement d'entreprise ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et du montant global des charges et dépenses visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts ; Quitus aux administrateurs ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
- Approbation des conventions réglementées visées à l'article L.225-38 du Code de commerce ;
- Ratification, conformément à l'article L.225-42 du Code de commerce, de conventions réglementées visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce ;
- Nomination de Monsieur Jean-Jacques COLLAS de GOURNAY en qualité de nouvel administrateur de la Société ;
- Nomination de Monsieur Charles HIRSCH en qualité de nouvel administrateur de la Société ;
- Nomination de la société JD4C Conseil en qualité de nouvel administrateur de la Société ;
- Fixation du montant de la rémunération annuelle globale allouée aux membres du Conseil d'administration ;
- Autorisation à donner au Conseil d'administration dans le cadre d'un nouveau programme d'achat par la Société de ses propres actions ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs.

II- De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

- Présentation du rapport du Conseil d'administration à l'assemblée ;
- Présentation du rapport du Commissaire aux comptes sur les projets de délégations de compétence et autorisations financières présentés à l'assemblée ;
- Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital social par voie d'annulation des actions auto-détenues en suite de la mise en œuvre du programme de rachat par la Société de ses propres actions ;
- Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital (i) soit par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société (ou au capital des sociétés dont la société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital) (ii) soit par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres ;
- Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission, sans droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit donnant accès au capital de la Société ou au capital des sociétés dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ;
- Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le montant des émissions décidées en application des treizième et quatorzième résolutions en cas de demandes excédentaires ;
- Délégation au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des titres financiers et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à une quotité du capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes conformément à l'article L.225-138 du Code de commerce ;
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de décider d'augmenter le capital social de la Société par émission d'actions ordinaires, de valeurs mobilières et/ou titres financiers donnant accès au capital par une offre visée au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier avec suppression du droit préférentiel de souscription ;
- Autorisation à donner au Conseil d'administration d'augmenter le capital social par création d'actions ordinaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des salariés ayant adhéré à un plan d'épargne entreprise conformément à l'article L.225-129-6 du Code de commerce ;
- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à créer au profit des salariés de la Société ou des mandataires sociaux ou de certaines catégories d'entre eux ;
- Autorisation à donner au Conseil d'administration de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions au profit des salariés de la Société ou de certaines catégories d'entre eux ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs.

* *
*

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à cette assemblée.

A. Formalités préalables à effectuer pour participer à l'assemblée – Les actionnaires souhaitant assister à cette assemblée, s'y faire représenter ou voter par correspondance, devront justifier de la propriété de leurs actions au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris (soit 13 juin 2023, zéro heure, heure de Paris) :

— pour l'actionnaire nominatif, par l'inscription en compte de ses actions sur les registres de la Société ;

— pour l'actionnaire au porteur, par l'inscription en compte de ses actions, à son nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte (dans le cas d'un actionnaire non résident) dans son compte titres, tenu par l'intermédiaire bancaire ou financier qui le gère.

Cette inscription comptable des actions doit être constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité, qui apportera ainsi la preuve de sa qualité d'actionnaire.

L'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité doit être jointe au formulaire de vote par correspondance ou par procuration, ou à la demande de carte d'admission, adressés, par l'intermédiaire habilité, à UPTEVIA, service Assemblées Générales, 12 place des Etats-Unis – CS 40083 – 92549 Montrouge Cedex.

Seuls les actionnaires justifiant de cette qualité, dans les délais et conditions prévus à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce et rappelés ci-dessus, pourront participer à cette assemblée.

B. Modes de participation à cette assemblée :

1. Les actionnaires désirant assister personnellement à cette assemblée seront admis à y participer

— pour l'actionnaire nominatif : en se présentant le jour de l'assemblée directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité ;

— pour l'actionnaire au porteur : en se présentant le jour de l'assemblée muni d'une carte d'admission qu'il aura préalablement demandé auprès de son intermédiaire habilité.

Une attestation de participation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

2. Les actionnaires n'assistant pas personnellement à cette assemblée et souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir (au choix) au Président de l'assemblée, à leur conjoint, au partenaire avec lequel un pacte civil de solidarité a été conclu, à un autre actionnaire ou encore à toute personne physique ou morale de leur choix dans les conditions légales et réglementaires, notamment celles prévues à l'article L. 225-106 I du Code de commerce, pourront conformément aux dispositions de l'article R. 225-75 du Code de commerce demander un formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration par lettre adressée ou déposée au siège social à l'attention du Président du Conseil d'administration ou adressée à la société UPTEVIA (à l'adresse indiquée ci-dessus) ou encore à l'intermédiaire auprès duquel leurs titres sont inscrits, à compter de la date de convocation de l'assemblée. Cette demande devra parvenir au Service des Assemblées de la société UPTEVIA (à l'adresse indiquée ci-dessus), ou au siège social de la Société, au plus tard six (6) jours avant la date de réunion de cette assemblée. Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration dûment renseigné devra ensuite être renvoyé à l'adresse suivante : UPTEVIA, service Assemblées Générales, 12 place des Etats-Unis – CS 40083 – 92549 Montrouge Cedex. Les votes par correspondance ne seront pris en compte qu'à condition de parvenir trois (3) jours au moins avant la date de l'assemblée au siège social de la Société à l'attention du Président du Conseil d'administration ou à la société UPTEVIA,

service Assemblées Générales, 12 place des Etats-Unis – CS 40083 – 92549 Montrouge Cedex.

Il est rappelé que les procurations écrites et signées doivent indiquer les nom, prénom et adresse de l'actionnaire ainsi que ceux de son mandataire. La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa constitution.

Pour cette assemblée, il n'est pas prévu de vote par des moyens électroniques de communication et, de ce fait, aucun site Internet visé à l'article R. 225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

Tout actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer directement à l'assemblée ou de s'y faire représenter en vertu d'un pouvoir.

3. L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

4. Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

C. Questions écrites : Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, tout actionnaire peut poser des questions écrites au Président du Conseil d'administration. Ces questions doivent être adressées au siège social de la Société, à l'attention du Président du Conseil d'administration, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit le 9 juin 2023. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

éventuellement d'un bref exposé des motifs ainsi que d'une attestation d'inscription en compte. Il est en outre rappelé que l'examen par l'assemblée générale des points et résolutions qui seront ainsi présentés est subordonné à la transmission par les intéressés, au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le 13 juin 2023, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable de leurs titres dans les mêmes conditions que celles indiquées ci-dessus.

D. Consultation des documents mis à la disposition des actionnaires : Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre des assemblées générales seront disponibles, au siège social de la Société.

E. Traitement des abstentions : Il est rappelé que conformément à la loi n°2019-744 du 19 juillet 2019, les abstentions sont désormais exclues des votes exprimés et ne sont ainsi plus prises en compte dans la base de calcul de la majorité requise pour l'adoption des résolutions.

Le Conseil d'administration

TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTION

I. DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Première résolution

(Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et du montant global des charges et dépenses visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts ; quitus aux membres du Conseil d'administration)

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, **approuve** les opérations qui sont traduites ou résumées dans ce rapport et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 tels qu'ils lui sont présentés, et qui font apparaître un bénéfice net de 202 946 €.

Conformément à la loi, l'assemblée générale **prend acte** que la Société n'a engagé aucune dépense au titre des charges somptuaires au sens des articles 223 quater et 39-4 du Code Général des Impôts.

En conséquence, l'assemblée générale **donne** quitus aux membres du Conseil d'administration pour ledit exercice.

Deuxième résolution

(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022)

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, **décide** d'affecter le bénéfice de l'exercice 2022 d'un montant de 202 946 € euros comme suit :

Affectation du résultat (en euros)	31/12/2022
Résultat de l'exercice 2022	202 946 €
Affectation du bénéfice à la Réserve légale	3 401 €
Affectation au compte Autres réserves	199 545 €
Autres réserves des exercices précédents	5 378 000 €
Réserve légale des exercices précédents	56 025 €
Solde de la Réserve légale en suite de l'affectation du résultat	59 426 €
Solde du compte Autres réserve après affectation du résultat	5 577 545 €

Le poste de Réserve Légale sera porté de 56 025 € à 59 426 € et sera ainsi intégralement doté.

Le poste Autres réserves sera ainsi porté de 5 378 000 € à 5 577 545 €.

Conformément à la loi, l'assemblée générale **prend acte** qu'aucun dividende n'a été distribué aux actionnaires au titre des trois derniers exercices.

Troisième résolution *(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022)*

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur la gestion du groupe et du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les opérations qui y sont traduites ou résumées dans ces rapports et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022 tels qu'ils lui sont présentés et qui se traduisent par un bénéfice consolidé de 275 263 €.

Quatrième résolution *(Approbation des conventions réglementées visées à l'article L.225-38 du Code de commerce)*

Après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce, l'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, **approuve** les termes de ce rapport et les conventions qui y sont visées.

Cinquième résolution *(Ratification, conformément à l'article L.225-42 du Code de commerce, de conventions réglementées visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce et du rapport spécial du Commissaire aux comptes établi conformément à l'article L.225-42 du Code de commerce,

constate, sur la base du rapport spécial établi par le Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées visées à l'article L.225-42 du Code de commerce inclus dans le rapport spécial établi par le Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées visées à l'article L.225-38 du Code de commerce, que la conclusion d'une convention d'avance en compte courant avec la société CONSTELLATION III d'un montant 458 384,02 € qui a été intégralement remboursé en avril 2023 et dont le président est Monsieur Cédric JAMES, directeur général délégué de la Société, n'a pas été préalablement autorisée par le Conseil d'administration conformément aux dispositions des articles L.225-38 et suivants du Code de commerce,

constate, sur la base du rapport spécial établi par le Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées visées à l'article L.225-42 du Code de commerce inclus dans le rapport spécial établi par le Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées visées à l'article L.225-38 du Code de commerce, que la conclusion d'une convention de mise à disposition de personnel avec la société QUANTONATION VENTURES dont le président est Monsieur Charles BEIGBEDER, administrateur de la Société, n'a pas été préalablement autorisée par le Conseil d'administration conformément aux dispositions des articles L.225-38 et suivants du Code de commerce,

constate, sur la base du rapport spécial établi par le Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées visées à l'article L.225-42 du Code de commerce inclus dans le rapport spécial établi par le Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées visées à l'article L.225-38 du Code de commerce, que la conclusion d'une convention de prestations de services avec la société QUANTONATION VENTURES dont le président est Monsieur Charles BEIGBEDER, administrateur de la Société, n'a pas été préalablement autorisée par le Conseil d'administration conformément aux dispositions des articles L.225-38 et suivants du Code de commerce,

ratifie, conformément aux dispositions de l'article L.225-42 du Code de commerce, statuant sur le rapport spécial établi par le Commissaire aux comptes conformément à l'article L.225-42 du Code de commerce, inclus dans le rapport spécial établi par le Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées visées à l'article L.225-38 du Code de commerce :

- (i) la conclusion de la convention d'avance en compte courant avec la société CONSTELLATION III dont le président est Monsieur Cédric JAMES, directeur général délégué de la Société,
- (ii) la conclusion de la convention de mise à disposition de personnel avec la société QUANTONATION VENTURES dont le président est Monsieur Charles BEIGBEDER, administrateur de la Société ;
- (iii) la conclusion de la convention prestations de services avec la société QUANTONATION VENTURES dont le président est Monsieur Charles BEIGBEDER, administrateur de la Société ;

prend acte que, conformément aux dispositions de l'article L.225-40 du Code de commerce, les personnes concernées n'ont pas pris part au vote, étant précisé que les actions qu'ils détiennent ne sont en conséquence pas prises en compte pour le calcul de la majorité.

Sixième résolution

(Nomination de Monsieur Jean-Jacques COLLAS de GOURNAY en qualité de nouvel administrateur de la Société)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requise pour les assemblées générales ordinaires, **décide**, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, de nommer Monsieur Jean-Jacques COLLAS de GOURNAY, né le 2 décembre 1964 à Paris, de nationalité française, demeurant 12 Villa Spontini - 75116 PARIS, en qualité d'administrateur, pour une durée de trois (3) années qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Monsieur Jean-Jacques COLLAS de GOURNAY a fait savoir qu'il acceptait les fonctions d'administrateur et qu'il satisfaisait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements en vigueur.

Septième résolution

(Nomination de Monsieur Charles HIRSCH en qualité de nouvel administrateur de la Société)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requise pour les assemblées générales ordinaires, **décide**, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, de nommer Monsieur Charles HIRSCH, né le 3 décembre 1938 à Berchem Belgique, de nationalité belge, demeurant Avenue du Gui, 110, 1180 Bruxelles, Belgique, en qualité d'administrateur, pour une durée de trois (3) années qui prendra fin à l'issue de

l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Monsieur Charles HIRSCH a fait savoir qu'il acceptait les fonctions d'administrateur et qu'il satisfaisait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements en vigueur.

Huitième résolution

(Nomination de la société JD4C Conseil en qualité de nouvel administrateur de la Société)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requise pour les assemblées générales ordinaires, **décide**, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, de nommer la société JD4C Conseil, société par actions simplifiée au capital de 1 000 € dont le siège est situé 11 rue Lalo, 75116 PARIS et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 502 640 972, représentée par Madame Christiane MARCELLIER, en qualité d'administrateur, pour une durée de trois (3) années qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

La société JD4C Conseil a fait savoir qu'elle acceptait les fonctions d'administrateur et qu'elle satisfaisait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements en vigueur.

Neuvième résolution

(Fixation du montant de la rémunération annuelle globale allouée aux membres du Conseil d'administration)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, **décide** de fixer, à compter de l'exercice en cours, le montant de la somme fixe annuelle prévue par l'article L.225-45 du Code de commerce que la Société peut allouer aux administrateurs en rémunération de leur activité, soit 90 000 euros par exercice.

Ce montant demeure maintenu pour les exercices ultérieurs jusqu'à décision contraire de l'assemblée générale.

Le Conseil d'administration pourra répartir librement entre ses membres la somme fixe annuelle allouée aux administrateurs.

Dixième résolution

(Autorisation à donner au Conseil d'administration dans le cadre d'un nouveau programme d'achat par la Société de ses propres actions)

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, à acheter ou faire acheter des actions de la Société, dans les conditions prévues par les dispositions des articles L.22-10-62 et suivants du Code de commerce, en vue :

– d'assurer la liquidité et animer le marché des titres de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement, intervenant au nom et pour le compte de la Société en toute indépendance et agissant dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers, ou

- de la remise d’actions lors de l’exercice de droits attachés à des titres financiers et/ou valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d’un bon ou de toute autre manière, à l’attribution d’actions de la Société, ou
- de la conservation et la remise ultérieure d’actions (à titre d’échange, de paiement ou autre) dans le cadre d’opérations financières ou de croissance externe de la Société, de fusion, de scission ou d’apport, ou
- d’attribuer des actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société ou des sociétés qui lui sont liées, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l’expansion de l’entreprise, au titre d’un plan d’épargne entreprise, ou pour l’attribution gratuite d’actions dans le cadre des dispositions de l’article L.225-197-1 du Code de commerce, ou
- de la mise en œuvre de tout plan d’options d’achat d’actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L.225-177 et suivants du Code de commerce ou de tout plan similaire.

Les actions pourront être ainsi acquises, conservées et, le cas échéant, échangées ou transférées, par tous moyens et dans le respect de la réglementation boursière applicable et des pratiques de marché admises et publiées par l’Autorité des marchés financiers, en utilisant, le cas échéant, tous instruments financiers dérivés ou optionnels négociés sur les marchés réglementés ou de gré à gré pour autant que ces derniers moyens ne concourent pas à accroître de manière significative la volatilité du titre.

La Société se réserve la possibilité d’intervenir par achat de blocs de titres ainsi que de poursuivre l’exécution du présent programme de rachat d’actions en période d’offre publique d’acquisition ou d’échange portant sur des titres de capital.

Elles pourront également être annulées par voie de réduction du capital social dans les conditions prévues par la loi.

Les achats d’actions et leur cession éventuelle en vertu de cette autorisation, seront exécutés dans la limite d’un prix unitaire d’achat maximum de 20 euros (hors frais d’acquisition) et sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société.

L’assemblée générale fixe à 300 000 euros le montant maximal des fonds destinés à la réalisation de ce programme de rachat d’actions.

Les achats d’actions de la Société pourront porter sur un nombre d’actions tel que :

- le nombre d’actions que la Société achèterait pendant la durée du programme de rachat n’excède pas 10% des actions composant le capital de la Société (à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s’appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l’affectant postérieurement à la présente assemblée), soit à titre indicatif 475 405 actions à la date des présentes ; et
- le total des actions détenues par la Société à une date donnée ne pourra dépasser 10 % du capital existant à cette même date.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation et la réalisation de ce programme de rachat d'actions, dans les limites de l'autorisation donnée, pour en préciser, si nécessaire les termes et en arrêter les modalités et notamment pour passer tous ordres en bourse, conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de tous autres organismes, remplir toutes autres formalités, faire toutes déclarations prévues par la loi et, plus généralement faire tout ce qui est nécessaire.

La présente autorisation, qui prive d'effet pour l'avenir à hauteur de la partie non utilisée de toute autorisation antérieure de même nature et en particulier celle conférée par l'assemblée générale mixte du 23 juin 2022, est valable pour une durée de 18 mois courant à compter de la présente assemblée.

Onzième résolution *(Pouvoirs)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, **confère** tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités prescrites par la loi.

II. DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Douzième résolution *(Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital social par voie d'annulation des actions auto-détenues en suite de la mise en œuvre du programme de rachat par la Société de ses propres actions)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et statuant conformément aux dispositions des articles L.22-10-62 et suivants du Code de commerce :

1. autorise le Conseil d'administration à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, par annulation de toute quantité d'actions auto-détenues qu'il décidera dans les limites autorisées par la loi ;

2. décide que le nombre maximum d'actions pouvant être annulées par la Société en vertu de la présente délégation, pendant une période de 24 mois, est de 10 % des actions composant le capital de la Société à quelque moment que ce soit, étant rappelé que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée générale ;

3. confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour réaliser la ou les opérations d'annulation et de réduction de capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation, imputer la différence entre la valeur comptable des actions ordinaires annulées et leur montant nominal sur tous postes de réserves et primes disponibles, modifier en conséquence les statuts, accomplir toutes

formalités, effectuer toutes formalités, toutes démarches et déclarations auprès de tous organismes et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire ;

4. décide que la présente délégation, qui prive d'effet pour l'avenir à hauteur de la partie non utilisée de toute autorisation antérieure de même nature et en particulier celle conférée par l'assemblée générale mixte du 23 juin 2022, est valable pour une durée de dix-huit mois courant à compter de la présente assemblée.

Treizième résolution

(Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital (i) soit par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société (ou au capital des sociétés dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital) (ii) soit par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres)

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, conformément aux dispositions des articles L.225-129-2 et suivants du Code de commerce et des articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

1. Délègue au Conseil d'administration la compétence de décider, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, une ou plusieurs augmentations de capital :

a) par voie d'émission, en France ou à l'étranger, en faisant offre au public de titres financiers, en euros, en monnaies étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies, d'actions ordinaires de la Société et/ou de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, émises à titre onéreux ou gratuit régies par les articles L.225-129 et suivants du Code de commerce et L.228-91 et suivants du Code de commerce, donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital (une « Filiale »), étant précisé que la souscription des actions et autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;

b) et/ou par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible et sous forme d'attribution d'actions gratuites ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes ;

2. Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital immédiates et/ou à terme visées au paragraphe 1°a) ci-dessus, ne pourra être supérieur à cinq cent mille (500 000) euros, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions ;

3. Décide que le montant total des augmentations de capital résultant de l'incorporation des réserves, primes et bénéfices visés au paragraphe 1°b) ci-dessus, augmenté du montant nécessaire pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières

donnant droit à des actions et déterminé indépendamment du plafond de cinq cent mille (500 000) euros fixé au paragraphe 2°, ne pourra être supérieur au montant des comptes de réserves, primes ou bénéfices existant lors de l'augmentation de capital ;

4. Décide que le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation, et de celles conférées en vertu des 14^{ème}, 15^{ème}, 16^{ème}, 17^{ème}, 18^{ème} et 20^{ème} résolutions de la présente assemblée, à l'exception de celles réalisées en application du paragraphe 1. (b) ci-dessus, est fixé à cinq cent mille (500 000) euros, étant précisé que sur ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

5. en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation dans le cadre des émissions visées au paragraphe 1°a) ci-dessus, l'assemblée générale **décide** que :

(i) les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières émises en vertu de la présente résolution ;

(ii) le Conseil d'administration pourra, conformément à l'article L.225-133 du Code de commerce, attribuer les titres de capital non souscrits à titre irréductible aux actionnaires qui auront souscrit un nombre de titres supérieur à celui auquel ils pouvaient souscrire à titre préférentiel, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et dans la limite de leurs demandes ;

(iii) si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, les facultés prévues à l'article L.225-134 du Code de commerce ou certaines d'entre elles seulement, y compris offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

L'augmentation de capital ne sera pas réalisée si le montant des souscriptions recueillies n'atteint pas au moins les trois quarts de l'augmentation décidée ;

6. en cas d'usage par le Conseil d'administration de la délégation prévue au paragraphe 1°b) ci-dessus, l'assemblée générale **décide**, conformément aux dispositions de l'article L.225-130 du Code de commerce, que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation ;

7. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :

(i) arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des actions ordinaires et/ou valeurs mobilières à émettre, avec ou sans prime, et en particulier :

– fixer le montant de la ou des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation, arrêter notamment le prix d'émission et de souscription des actions ordinaires et/ou valeurs mobilières, les délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de

délivrance et de jouissance des titres financiers, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur ;

– fixer, s’il y a lieu, les modalités d’exercice des droits attachés aux actions et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou à l’attribution de titres de créance à émettre, déterminer notamment leurs modalités de conversion, d’échange, de remboursement, y compris par remise d’actifs de la Société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société ;

– déterminer, dans les conditions légales, les modalités d’ajustement des conditions d’accès à terme au capital des valeurs mobilières et/ou titres financiers à émettre ;

– suspendre le cas échéant l’exercice des droits d’attribution d’actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois ;

(ii) en cas d’émission de titres de créance :

– déterminer la nature et arrêter les caractéristiques de ces titres, notamment la valeur nominale et la date de jouissance, le prix d’émission, le taux d’intérêt, le prix de remboursement fixe ou variable, et la prime de remboursement si elle est prévue et, en particulier décider de leur caractère subordonné ou non (la subordination pouvant concerner le capital principal et/ou les intérêts de ces titres), déterminer leur rang de subordination, leur taux d’intérêt (fixe et/ou variable), leur durée (qui pourra être déterminée ou indéterminée) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, la possibilité de réduire ou d’augmenter le nominal des titres et les autres modalités d’émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d’amortissement (y compris de remboursement par remise d’actifs de la Société) ;

– modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, leurs modalités, dans le respect des formalités applicables ;

– procéder aux dites émissions dans la limite ci-dessus fixée, en déterminer la date, la nature, les montants et la monnaie d’émission ;

(iii) procéder aux dites émissions dans la limite ci-dessus fixée, en déterminer la date, la nature, les montants et la monnaie d’émission ;

(iv) recueillir les souscriptions et les versements correspondants, arrêter le montant des créances devant faire l’objet d’une compensation, et constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront souscrites ;

(v) procéder à toutes imputations sur les primes et notamment celles des frais entraînés par la réalisation des émissions et, le cas échéant, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;

(vi) fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l’incidence d’opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l’action, d’augmentation de capital par incorporation de réserves, d’attribution gratuite d’actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs,

d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

(vii) constater la réalisation des augmentations de capital résultant de toute émission réalisée en application de la présente délégation et procéder à la modification corrélative des statuts.

En outre, et plus généralement, le Conseil d'administration pourra prendre toutes mesures utiles, conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, et faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission des actions, droits et valeurs mobilières ainsi émis aux négociations sur Euronext Growth à Paris ou, le cas échéant, tout autre marché.

8. décide que la présente délégation de compétence, qui prive d'effet pour l'avenir à hauteur de la partie non utilisée de toute autorisation antérieure de même nature et en particulier celle conférée par l'assemblée générale mixte du 23 juin 2022, est valable pour une durée de vingt-six mois courant à compter de la présente assemblée.

Quatorzième résolution

(Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission, sans droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit donnant accès au capital de la Société ou au capital des sociétés dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital)

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, et conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants du Code de commerce, des articles L.225-135 et L.225-136, ainsi que des articles L.228-91 et suivants du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration la compétence de décider une ou plusieurs augmentations du capital par voie d'émission, en France ou à l'étranger, en faisant offre au public de titres financiers, en euros, en monnaies étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies, d'actions ordinaires de la Société et/ou de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, émises à titre onéreux ou gratuit régies par les articles L.225-129 et suivants du Code de commerce et L.228-91 et suivants du Code de commerce, donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société ou d'une Filiale, étant précisé que la souscription des actions et autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;

2. décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation :

(i) le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, dans le cadre de la présente délégation ne pourra être supérieur à cinq cent mille (500 000) euros, ce montant s'imputant sur le plafond global fixé à la 12^{ème} résolution ;

(ii) sur ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

3. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires de la Société et/ou aux valeurs mobilières qui seront émises par le Conseil d'administration dans le cadre de la présente délégation et délègue au Conseil d'administration, en application de l'article L.225-135 du Code de commerce, la faculté d'instituer au profit des actionnaires, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables et pour tout ou partie d'une émission effectuée dans le cadre de la présente délégation, un délai de priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre d'actions possédées par chaque actionnaire et pourra éventuellement être complété par une souscription à titre réductible, étant précisé que les titres non souscrits ainsi feront l'objet d'une offre au public en France et/ou à l'étranger et/ou sur le marché international. Si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra limiter le montant de l'opération dans les conditions prévues par la loi ;

4. prend acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la Société, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit ;

5. décide que le prix d'émission des titres émis par le Conseil d'administration sera fixé dans une fourchette comprise entre 70 % et 130 % de la moyenne, pondérée par les volumes, des cours des 5 dernières séances de bourse précédant le jour de la fixation du prix d'émission étant précisé que, en toute hypothèse, le prix ne pourra être inférieur à la quote-part de capitaux propres par action tels qu'ils résultent du dernier bilan approuvé ou de la dernière situation comptable intermédiaire certifiée par le commissaire aux comptes de la Société ;

6. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence et notamment pour (i) arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des actions ordinaires et/ou valeurs mobilières à émettre, avec ou sans prime, et en particulier :

– fixer le montant de la ou des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation, arrêter notamment le prix d'émission et de souscription des actions ordinaires et/ou valeurs mobilières, les délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres financiers, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur ;

– fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou à l'attribution de titres de créance à émettre, déterminer notamment leurs modalités de conversion, d'échange, de remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société ;

– déterminer, dans les conditions légales, les modalités d’ajustement des conditions d’accès à terme au capital des valeurs mobilières et/ou titres financiers à émettre ;

– suspendre le cas échéant l’exercice des droits d’attribution d’actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois ;

(ii) en cas d’émission de titres de créance :

– déterminer la nature et arrêter les caractéristiques de ces titres, notamment la valeur nominale et la date de jouissance, le prix d’émission, le taux d’intérêt, le prix de remboursement fixe ou variable, et la prime de remboursement si elle est prévue et, en particulier décider de leur caractère subordonné ou non (la subordination pouvant concerner le capital principal et/ou les intérêts de ces titres), déterminer leur rang de subordination, leur taux d’intérêt (fixe et/ou variable), leur durée (qui pourra être déterminée ou indéterminée) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, la possibilité de réduire ou d’augmenter le nominal des titres et les autres modalités d’émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d’amortissement (y compris de remboursement par remise d’actifs de la Société) ;

– modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, leurs modalités, dans le respect des formalités applicables ;

– procéder auxdites émissions dans la limite ci-dessus fixée, en déterminer la date, la nature, les montants et la monnaie d’émission ;

(iii) procéder auxdites émissions dans la limite ci-dessus fixée, en déterminer la date, la nature, les montants et la monnaie d’émission ;

(iv) recueillir les souscriptions et les versements correspondants, arrêter le montant des créances devant faire l’objet d’une compensation, et constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront souscrites ;

(v) procéder à toutes imputations sur les primes et notamment celles des frais entraînés par la réalisation des émissions et, le cas échéant, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;

(vi) fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l’incidence d’opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l’action, d’augmentation de capital par incorporation de réserves, d’attribution gratuite d’actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d’amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

(vii) constater la réalisation des augmentations de capital résultant de toute émission réalisée en application de la présente délégation et procéder à la modification corrélative des statuts.

En outre, et plus généralement, le Conseil d’administration pourra prendre toutes mesures utiles, conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, et faire

procéder à toutes formalités requises pour l'admission des actions, droits et valeurs mobilières ainsi émis aux négociations sur Euronext Growth ou, le cas échéant, tout autre marché.

7. décide que la présente délégation, qui prive d'effet pour l'avenir à hauteur de la partie non utilisée de toute autorisation antérieure de même nature et en particulier celle conférée par l'assemblée générale mixte du 23 juin 2022, est valable pour une durée de vingt-six mois courant à compter de la présente assemblée.

Quinzième résolution *(Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le montant des émissions décidées en application des treizième et quatorzième résolutions en cas de demandes excédentaires)*

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, l'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, **décide**, sous réserve de leur approbation, que pour chacune des émissions décidées en application des 13^{ème} et 14^{ème} résolutions, que le Conseil d'administration pourra augmenter le nombre de titres à émettre dans les conditions de l'article L.225-135-1 du Code de commerce et dans la limite du plafond global fixé à la 13^{ème} résolution, s'il vient à constater une demande excédentaire.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-118 du Code de commerce, l'assemblée générale **autorise** le Conseil d'administration à faire usage de cette faculté dans le délai de 30 jours à compter de la clôture des souscriptions et dans la limite de 15 % de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale.

L'assemblée générale **décide** que la présente autorisation, qui prive d'effet pour l'avenir à hauteur de la partie non utilisée de toute autorisation antérieure de même nature et en particulier celle conférée par l'assemblée générale mixte du 23 juin 2022, est valable pour une durée de vingt-six mois courant à compter de la présente assemblée.

Seizième résolution *(Délégation au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des titres financiers et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à une quotité du capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes conformément à l'article L.225-138 du Code de commerce)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L.225-129-2 et L.225-138 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration tous pouvoirs à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, à l'émission d'actions ordinaires de la Société ou de toutes valeurs mobilières et/ou titres financiers donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société, au profit des catégories de personnes ci-après définies, et dont la libération pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;

2. décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à cinq cent mille (500 000) euros, dans la limite du plafond global de cinq cent mille (500 000) euros fixé à la 12^{me} résolution soumise à la présente assemblée ;

3. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires, aux valeurs mobilières et/ou titres financiers à émettre dans le cadre de la présente résolution au profit des catégories de personnes suivantes :

- toutes personnes ayant la qualité ou dont le principal actionnaire a la qualité de client stratégique de la Société ou d'une société qui lui est affiliée (personne ou entité qui contrôle directement ou indirectement, est contrôlée par au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, ou est sous contrôle commun avec, une autre personne ou entité), ou d'un fonds qu'elle gère, à la date d'émission des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
- les sociétés, fonds d'investissement, family office, qui investissent à titre habituel dans des petites et moyennes entreprises dans le secteur de la gestion ou dans les secteurs d'activités des fonds gérés par la Société et en particulier dans les domaines du capital développement, du capital innovation, et du capital élévation, sur les segments de marchés sélectionnés par lesdits fonds, dont le Conseil d'administration fixera la liste étant précisé que le nombre de bénéficiaires ne pourra pas être supérieur à quinze ;
- des holdings, fonds gestionnaires d'épargne collective ou des compagnies d'assurance-vie, spécialisés dans l'investissement dans les valeurs petites et moyennes du secteur de la gestion ou dans les secteurs d'activités des fonds gérés par la Société et en particulier dans les domaines du capital développement, du capital innovation, et du capital élévation, sur les segments de marchés sélectionnés par lesdits fonds ;
- des sociétés ou des groupes de sociétés ou personnes physiques ayant une activité opérationnelle dans le secteur de la gestion ou dans les secteurs d'activités des fonds gérés par la Société et en particulier sur les segments de marché sélectionnés par lesdits fonds, de droit français ou étranger et dont le Conseil d'administration fixera la liste étant précisé que le nombre de bénéficiaires ne pourra être supérieur à vingt par émission.

4. décide que le prix d'émission des titres émis en vertu de cette délégation sera déterminé par le Conseil d'administration et devra être fixé dans une fourchette comprise entre 70 % et 130% de la moyenne, pondérée par les volumes, des cours des 5 dernières séances de bourse précédant le jour de la fixation du prix d'émission, étant précisé que, en toute hypothèse, le prix ne sera pas inférieur à la quote-part de capitaux propres par action tels qu'ils résultent du dernier bilan approuvé ou de la dernière situation comptable intermédiaire certifiée par le commissaire aux comptes de la Société ;

5. délègue au Conseil d'administration le soin de fixer la liste des bénéficiaires au sein de ces catégories et le nombre de titres à attribuer à chacun d'entre eux ;

6. constate et décide que cette délégation emporte au profit des bénéficiaires des valeurs mobilières à émettre renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription

aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières et/ou titres financiers pourront donner droit ;

7. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et par les statuts, la présente délégation à l'effet notamment (i) de procéder, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, aux émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières et/ou titres financiers susvisés conduisant à l'augmentation de capital ; (ii) d'arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des titres financiers et/ou valeurs mobilières à émettre, avec ou sans prime, et en particulier :

– fixer les montants à émettre, la date de jouissance éventuellement rétroactive des titres financiers et/ou valeurs mobilières à émettre, leur mode de libération, ainsi que, le cas échéant, la durée et le prix d'exercice des bons ou les modalités d'échange, de conversion, de remboursement, ou d'attribution de toute autre manière de titres de capital ou donnant accès au capital dans les limites prévues par la présente résolution ;

– déterminer, dans les conditions légales, les modalités d'ajustement des conditions d'accès à terme au capital des valeurs mobilières et/ou titres financiers à émettre ;

– suspendre le cas échéant l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières et/ou titres financiers pendant un délai maximum de trois mois ;

(iii) procéder à toutes imputations sur les primes et notamment celles des frais entraînés par la réalisation des émissions ;

(iv) assurer la préservation des droits des titulaires de titres financiers et/ou valeurs mobilières donnant à terme accès au capital de la Société et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;

(v) conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts ;

(vi) constater la réalisation des augmentations de capital résultant de toute émission réalisée en application de la présente délégation et procéder à la modification corrélative des statuts ;

(vii) prendre toutes mesures et faire procéder à toutes formalités requises pour la cotation des actions et/ou valeurs mobilières ainsi émises ;

8. décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil d'administration pourra limiter le montant de l'augmentation de capital à celui des souscriptions recueillies, à condition que celles-ci atteignent au moins les trois quarts du montant de l'émission initialement fixé ;

9. décide que la présente délégation, qui prive d'effet pour l'avenir à hauteur de la partie non utilisée de toute autorisation antérieure de même nature et en particulier celle conférée par l'assemblée générale mixte du 23 juin 2022, est valable pour une durée de dix-huit mois courant à compter de la présente assemblée.

Dix-septième résolution

(Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de décider d'augmenter le capital social de la Société par émission d'actions ordinaires, de valeurs mobilières et/ou titres financiers donnant accès au capital par une offre visée au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier avec suppression du droit préférentiel de souscription)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance des termes du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial du Commissaire aux comptes et conformément aux dispositions des articles L.225-129 à L.225-129-6, L.225-135, L.225-136, L.228-91 à L.228-93 du Code de commerce et du 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier :

1. délègue au Conseil d'administration sa compétence de décider l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, d'actions ordinaires de la Société ainsi que de toutes valeurs mobilières et/ou tous titres financiers de quelque nature que ce soit donnant accès immédiatement ou à terme à des actions ordinaires de la Société ;

2. décide que le montant nominal maximal de la ou des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, par placement privé à l'intention d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs, tels que définis au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, dans les conditions fixées par l'article L.225-136 du Code de commerce, en vertu de la présente délégation de compétence, ne pourra excéder 20 % du capital social par an, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits des porteurs de titres financiers donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles applicables, étant précisé que le montant nominal des actions émises en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond global visé au point 4. de la 12^{ème} résolution soumise à la présente assemblée ;

3. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières et/ou titres financiers qui pourront être émis en vertu de la présente délégation de compétence au profit des investisseurs visés au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier ;

4. constate, le cas échéant, que la présente délégation de compétence emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières et/ou titres financiers donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels les titres financiers émis en vertu de la présente délégation pourront le cas échéant donner droit ;

5. décide que la souscription des actions, valeurs mobilières et/ou titres financiers donnant accès au capital pourra être opéré soit en numéraire, soit par compensation avec des créances sur la Société ;

6. décide que le prix d'émission des titres émis par le Conseil d'administration sera déterminé conformément aux dispositions de l'article L.225-136 du Code de commerce et sera fixé dans une fourchette comprise entre 70 % et 130 % de la moyenne, pondérée par les volumes, des

cours des 5 dernières séances de bourse précédant le jour de la fixation du prix d'émission étant précisé que, en toute hypothèse, le prix ne pourra être inférieur à la quote-part de capitaux propres par action tels qu'ils résultent du dernier bilan approuvé ou de la dernière situation comptable intermédiaire certifiée par les Commissaires aux comptes de la Société ;

7. décide que, le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :

- déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières et/ou titres financiers à créer ;
- arrêter les prix et conditions des émissions ;
- fixer les montants à émettre, la possibilité de fixer la date de jouissance, avec ou sans effet rétroactif, des titres à émettre ;
- déterminer le mode de libération des actions, valeurs mobilières et/ou titres financiers émis et, le cas échéant, les conditions de leur rachat ou échange ;
- suspendre le cas échéant l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières et/ou titres financiers à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois ;
- procéder à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ;
- fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires des valeurs mobilières et/ou titres financiers donnant accès au capital social conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles.

En outre, le Conseil d'administration pourra procéder, le cas échéant, à toute imputation sur la ou les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions et prendre généralement toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission des droits, actions, valeurs mobilières et/ou titres financiers émis aux négociations sur le marché d'Euronext Growth ou tout autre marché, et constater la réalisation de la ou des augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.

8. prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à utiliser la présente délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, il rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite de ladite délégation.

9. décide que la présente autorisation, qui prive d'effet pour l'avenir à hauteur de la partie non utilisée de toute autorisation antérieure de même nature et en particulier celle conférée par

l'assemblée générale mixte du 23 juin 2022, est valable pour une durée de vingt-six mois courant à compter de la présente assemblée.

Dix-huitième résolution *(Autorisation au Conseil d'administration d'augmenter en numéraire le capital social par création d'actions ordinaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des salariés ayant adhéré à un plan d'épargne entreprise)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et statuant conformément aux dispositions de l'article L.225-129-6 du Code de commerce :

1. autorise le Conseil d'administration à augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, et sur ses seules décisions, par émission d'actions à souscrire en numéraire réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne entreprise institué sur l'initiative de la Société ;

2. décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente autorisation est fixé à cinquante mille (50 000) euros, ce montant s'imputant sur le plafond global fixé au point 4 de la 12^{ème} résolution soumise à la présente assemblée ;

3. décide que la présente résolution emporte renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles à émettre au bénéfice des salariés adhérents au plan d'épargne entreprise ;

4. décide que le prix de souscription des titres à émettre par le Conseil d'administration en vertu de la présente délégation sera déterminé conformément aux dispositions des articles L.3332-18 à L.3332-24 du Code du travail ;

5. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre la présente délégation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus notamment à l'effet de :

(i) arrêter, dans les limites ci-dessus, les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ;

(ii) déterminer que les émissions ou les attributions pourront avoir lieu directement au profit des bénéficiaires ou par l'intermédiaire d'organismes collectifs ;

(iii) procéder aux augmentations de capital résultant de la présente autorisation, dans la limite du plafond déterminé ci-dessus ;

(iv) fixer le prix de souscription des actions de numéraire conformément aux dispositions légales ;

(v) prévoir en tant que de besoin la mise en place d'un plan d'épargne d'entreprise ou la modification de plans existants ;

(vi) arrêter la liste des sociétés dont les salariés seront bénéficiaires des émissions réalisées en vertu de la présente délégation, fixer le délai de libération des actions, ainsi que, le cas échéant, l'ancienneté des salariés exigée pour participer à l'opération, le tout dans les limites légales ;

(vii) procéder à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du pair de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ;

(viii) accomplir, soit par lui-même, soit par mandataire, tous actes et formalités à l'effet de rendre définitives les augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution ; et

(ix) modifier les statuts en conséquence et, généralement, faire le nécessaire ;

6. décide que la présente délégation, qui prive d'effet pour l'avenir à hauteur de la partie non utilisée de toute autorisation antérieure de même nature et en particulier celle conférée par l'assemblée générale mixte du 23 juin 2022, est valable pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente assemblée.

Dix-neuvième résolution *(Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à créer au profit des salariés de la Société ou des mandataires sociaux ou de certaines catégories d'entre eux)*

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et conformément aux articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce :

— **autorise** le Conseil d'administration à procéder, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux de la Société qui répondent aux conditions fixées par la loi ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société ;

— **prend acte** de ce que la présente résolution emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires des attributions gratuites d'actions, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui pourront être émises dans le cadre de la présente autorisation ;

— **décide** que le Conseil d'administration déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions ainsi que les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions ;

— **décide** que le nombre total d'actions attribuées gratuitement en vertu de la présente autorisation ne pourra être supérieur à 10% du capital social, ce plafond étant déterminé par rapport au capital social existant lors de chaque utilisation de la présente délégation par le Conseil d'administration ;

— **décide** que l’attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive au terme d’une période d’acquisition minimale de 1 an et que la durée minimale de l’obligation de conservation des actions par les bénéficiaires est fixée à 1 an ;

— **prend acte** que le Conseil d’administration a le pouvoir de modifier le nombre d’actions attribuées, dans la limite du plafond précité, en application d’opérations sur le capital décidées en assemblée générale extraordinaire ;

— **prend acte** de ce que l’attribution gratuite d’actions nouvelles à émettre en application de la présente décision emportera, à l’issue de la période d’acquisition, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d’émission au profit des bénéficiaires desdites actions, opération pour laquelle le Conseil d’administration bénéficie d’une délégation de compétence conformément à l’article L.225-129-2 du Code de commerce ;

— **prend acte** de ce que la présente autorisation emporte renonciation expresse des actionnaires à leurs droits à la fraction de réserves, primes et bénéfices à incorporer au capital pour permettre la libération des actions attribuées ;

— **fixe** à trente-huit mois, à compter de ce jour, la durée de validité de la présente délégation et **décide** que la présente délégation prive d’effet pour l’avenir à hauteur de la partie non utilisée de toute autorisation antérieure de même nature et en particulier celle conférée par l’assemblée générale mixte du 23 juin 2022.

Vingtième résolution

(Autorisation à donner au Conseil d’administration de consentir des options de souscription ou d’achat d’actions au profit des salariés de la Société ou de certaines catégories d’entre eux)

L’assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d’administration et du rapport spécial du Commissaire aux comptes, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et conformément aux articles L. 225-177 et suivants et L. 225-129-2 du Code de commerce :

1. autorise le Conseil d’administration à consentir, en une ou plusieurs fois, au bénéfice des membres du personnel qu’il déterminera parmi les salariés et éventuellement les mandataires sociaux de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions visées à l’article L.225-180 I du Code de commerce, des options donnant droit à la souscription d’actions nouvelles de la Société à émettre à titre d’augmentation de son capital, ainsi que des options donnant droit à l’achat d’actions de la Société provenant de rachats effectués par la Société dans les conditions prévues par la loi ;

2. décide que les options de souscription et les options d’achat consenties en vertu de cette autorisation ne pourront donner droit à un nombre total d’actions supérieur à 10 % du capital social, ce plafond étant déterminé dès la première utilisation par le Conseil d’administration de la présente délégation par rapport au capital social existant à cette date et réactualisé en fonction du capital social existant au moment de chaque nouvelle utilisation de la présente délégation ; étant précisé que le montant nominal des augmentations de capital résultant de la levée d’options de souscription d’actions consenties en vertu de la présente délégation s’imputera sur le montant du plafond global prévu au point 4. de la 12^{ème} résolution soumise à la présente assemblée ;

3. décide que le prix à payer lors de l'exercice des options de souscription ou d'achat d'actions sera fixé conformément à la loi par le Conseil d'administration le jour où les options seront consenties. Si la Société réalise l'une des opérations prévues par l'article L. 225-181 du Code de commerce, le Conseil d'administration prendra, dans les conditions prévues par la réglementation alors en vigueur, les mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires, y compris, le cas échéant, en procédant à un ajustement du nombre des actions pouvant être obtenues par l'exercice des options consenties aux bénéficiaires pour tenir compte de l'incidence de cette opération ;

4. constate que la présente autorisation emporte, au profit des bénéficiaires des options de souscription, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure de l'exercice des options de souscription. L'augmentation du capital social résultant de l'exercice des options de souscription sera définitivement réalisée par le seul fait de la déclaration de l'exercice d'option accompagnée des bulletins de souscription et des versements de libération qui pourront être effectués en numéraire ou par compensation avec des créances sur la Société ;

5. en conséquence, l'assemblée générale **confère** tous pouvoirs au Conseil d'administration pour mettre en œuvre la présente autorisation et à l'effet notamment de :

- arrêter la liste des bénéficiaires d'options et le nombre d'options allouées à chacun d'eux ;
- fixer les modalités et conditions des options, et notamment (i) la durée de validité des options, étant entendu que les options devront être exercées dans un délai maximal de 10 ans, (ii) la ou les dates ou périodes d'exercice des options, étant entendu que le Conseil d'administration pourra (a) anticiper les dates ou périodes d'exercice des options, (b) maintenir le caractère exerçable des options, ou (c) modifier les dates ou périodes pendant lesquelles les actions obtenues par l'exercice des options ne pourront être cédées ou mises au porteur, (iii) les clauses éventuelles d'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des actions sans que le délai imposé pour la conservation des titres puisse excéder trois ans à compter de la levée d'option ;
- le cas échéant, limiter, suspendre, restreindre ou interdire l'exercice des options ou la cession ou la mise au porteur des actions obtenues par l'exercice des options, pendant certaines périodes ou à compter de certains événements, sa décision pouvant porter sur tout ou partie des options ou des actions ou concerner tout ou partie des bénéficiaires ;
- arrêter la date de jouissance, même rétroactive, des actions nouvelles provenant de l'exercice des options de souscription.

6. décide que le Conseil d'administration aura également tous pouvoirs pour constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites par l'exercice des options de souscription, modifier les statuts en conséquence, et sur sa seule décision et, s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces opérations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et effectuer toutes formalités nécessaires à la cotation des titres ainsi émis, toutes déclarations auprès de tous organismes et faire tout ce qui serait autrement nécessaire ;

7. décide que la présente délégation, qui prive d'effet pour l'avenir à hauteur de la partie non utilisée de toute autorisation antérieure de même nature et en particulier celle conférée par l'assemblée générale mixte du 23 juin 2022, est valable pour une durée de trente-huit mois à compter de la présente assemblée.

Vingt et unième résolution (*Pouvoirs*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, **confère** tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités prescrites par la loi.



AUDACIA

AUDACIA

Société anonyme au capital de 594 256,75 euros
Hôtel de Bourrienne – 58 rue d’Hauteville – 75010 Paris
(ci-après « **AUDACIA** », le « **Groupe** » ou la « **Société** »)

www.audacia.fr

RAPPORT FINANCIER ANNUEL

31 DÉCEMBRE 2022

TABLE DES MATIÈRES

1	MOT DU PRÉSIDENT	4
2	RAPPORT DE GESTION	5
2.1	PRÉSENTATION D'AUDACIA	5
2.2	INFORMATIONS RELATIVES A L'ACTIVITÉ FINANCIÈRE AU COURS DE L'EXERCICE	5
2.2.1	Description des faits marquants de l'exercice	5
2.2.2	Événements importants post-clôture	6
2.2.3	Principaux facteurs de risques	7
2.2.4	Évolution prévisible et perspectives d'avenir	17
2.3	PRÉSENTATION DES COMPTES ET AUTRES INFORMATIONS FINANCIÈRES	18
2.3.1	Présentation générale	18
2.3.2	Résultat d'exploitation	19
2.3.3	Commentaires sur le compte de résultat	19
2.3.4	Activités en matière de recherche et développement	22
2.3.5	Mention des dépenses non déductibles	22
2.3.6	Informations sur les délais de paiement des fournisseurs et clients	22
2.4	INFORMATIONS RELATIVES AU CAPITAL, À L'ACTIONNARIAT ET AUX PARTICIPATIONS DE LA SOCIÉTÉ AUDACIA	23
2.4.1	Capital social	23
2.4.2	Actionnariat	23
2.4.3	Actionnariat des salariés	23
2.4.4	Opérations réalisées par AUDACIA sur ses propres titres	24
2.4.5	Opérations réalisées par les dirigeants sur les titres d'AUDACIA	24
2.4.6	Autres titres donnant accès au capital	24
2.4.7	Information sur l'attribution gratuite d'actions	24
2.4.8	Prises de participation significatives et prises de contrôle	26
2.4.9	Activités et résultats des filiales et des sociétés contrôlées	26
2.4.10	Transactions avec les parties liées	27
2.5	PROJET D'AFFECTION ET DE RÉPARTITION DES RÉSULTATS	27
2.5.1	Projet d'affectation et de répartition des résultats	27
2.5.2	Rappel des dividendes antérieurement distribués	27
2.6	AUTRES INFORMATIONS	27
2.6.1	Charges somptuaires (art. 223 quater et 39-4 du CGI)	27
2.6.2	Frais généraux excessifs ou ne figurant pas sur le relevé spécial (art. 223 quinquièmes et 39-5 du CGI)	28
2.6.3	Prêts à moins de trois ans consentis par la Société, à titre accessoire à son activité principale, à des microentreprises, des PME ou à des entreprises de taille intermédiaire avec lesquelles elle entretient des liens économiques le justifiant si la société est dotée d'un commissaire aux comptes	28
2.6.4	Injonctions ou sanctions pécuniaires pour des pratiques anti-concurrentielles	28
3	RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	28
3.1	LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS DURANT L'EXERCICE	28
3.1.1	Mandataires sociaux	28
3.1.2	Commissaires aux comptes	30
3.2	CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES	31
3.3	DÉLÉGATIONS ACCORDÉES EN MATIÈRE D'AUGMENTATIONS DE CAPITAL	31
3.4	MODALITÉS D'EXERCICE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE	33
4	TABLEAU DES RÉSULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES	34
5	ÉTATS FINANCIERS RÉSUMÉS AU 31 DÉCEMBRE 2022	35
5.1	COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ AU 31 DÉCEMBRE 2022 (EN €)	35
5.2	BILAN CONSOLIDÉ AU 31 DÉCEMBRE 2022 (EN €) - ACTIF PASSIF	36
5.3	TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉ AU 31 DÉCEMBRE 2022 (EN €)	37
5.4	COMPTE DE RÉSULTAT SOCIAL AU 31 DÉCEMBRE 2022 (EN €)	38
5.5	BILAN SOCIAL AU 31 DÉCEMBRE 2022 (EN €) - ACTIF	39

5.6	BILAN SOCIAL AU 31 DÉCEMBRE 2022 (EN €) – PASSIF	40
5.7	TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE SOCIAL AU 31 DÉCEMBRE 2022 (EN €)	41
6	RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES	43
6.1	RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2022	43
6.2	RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2022	Erreur ! Signet non défini.
6.3	RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES CONCLUES OU DONT LES EFFETS SE SONT POURSUIVIS DURANT L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2022	Erreur ! Signet non défini.
7	ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL	44
8	INFORMATIONS GÉNÉRALES	45
8.1	À PROPOS	45
8.2	FICHE SIGNALÉTIQUE DE L'ACTION	45
8.3	CONTACTS	45

1 MOT DU PRÉSIDENT

L'année 2022 a été pour AUDACIA, la « Maison Entrepreneuriale du Private Equity », celle de l'affirmation de sa transformation. La mutation des activités historiques avait commencé dès 2018 avec le lancement de notre premier Fonds de Capital Innovation dédié aux technologies quantiques puis s'est amplifiée avec de nouvelles diversifications dans l'immobilier (Coliving) ou plus récemment dans les Obligations Relance.

Nous avons réussi en 2022 notre pari sur le quantique avec le "final closing" de Quantonation 1, premier fonds dédié aux technologies quantiques à 91 m€, dépassant son objectif initial de 50 m€.

Aujourd'hui les Nouveaux Fonds représentent près de 50% du chiffre d'affaires d'AUDACIA et ont permis une croissance de 20% de l'activité en 2022, qui frôle les 10 m€. C'est une vraie réussite pour notre groupe qui démontre ainsi sa capacité d'adaptation et de proactivité à la fois en tant que société de gestion mais également au titre d'investisseur sur fonds propres dans ses verticales. Ces investissements, de 10 M€, en amont de phase dans les startups et PME innovantes ou disruptives que nous avons sélectionnées, sont les semences de création de valeur future pour AUDACIA, qui permettront d'extérioriser d'ici 5 à 7 ans des plus-values substantielles et du carried-interest pour nos actionnaires.

Cette transformation demande du temps et des moyens en capital humain. Le modèle économique d'AUDACIA consiste à cocréer et financer des start-ups innovantes dans ces Fonds spécialisés avec pour objectif qu'ils deviennent rapidement autoporteurs. C'est pourquoi nous avons accéléré en 2022 le recrutement de nouveaux talents pour renforcer les équipes de gestion dans les nouvelles thématiques d'investissement et accompagner AUDACIA dans sa trajectoire de croissance visant à atteindre d'ici 3 ans l'objectif d'un milliard d'euros d'actifs sous gestion (AUM).

Fin 2022, nous avons également étoffé le Management d'AUDACIA avec l'arrivée d'Olivier de PANAFIEU en tant que Directeur Général. Spécialiste reconnu dans l'écosystème du Private Equity et de la stratégie en Europe, Olivier nous apporte sa connaissance de nombreuses verticales industrielles et son énergie entrepreneuriale communicative. Je me réjouis de ce renforcement managérial qui constitue une étape structurante pour conforter la mise en œuvre de notre plan stratégique et accélérer le développement de notre gamme de fonds.

L'année 2022 a connu des tensions sur les taux d'intérêt et les matières premières, dans un contexte géopolitique difficile mais a vu également les multiples de valorisation des entreprises se recalculer. En tant qu'investisseur entrant, 2023 sera certainement une période propice pour saisir des opportunités dans nos différents secteurs d'investissement.

2023 s'annonce comme une année de défis que nous abordons avec enthousiasme et pugnacité. Notre feuille de route est ambitieuse avec des objectifs de levées de fonds sur toutes nos verticales qui permettront d'accompagner les grands mouvements de la deeptech : la privatisation de l'accès à l'espace et des nouvelles mobilités aériennes ; la transition énergétique et le renouveau nucléaire ; enfin l'accélération des applications quantiques. En finançant ces nouvelles thématiques, AUDACIA est rapidement devenu un des acteurs incontournables du financement de la deeptech. Un domaine qui fait plus que jamais irruption dans l'actualité économique et participe à créer des champions européens, leaders de ces technologies du futur.

Je profite de l'occasion qui m'est donnée pour remercier tous nos collaborateurs, partenaires et actionnaires qui font d'AUDACIA une référence dans le Private Equity.

Charles BEIGBEDER
Président d'AUDACIA

2 RAPPORT DE GESTION

2.1 PRÉSENTATION D'AUDACIA

AUDACIA est une société de gestion de portefeuille indépendante basée à Paris, agréée le 20 octobre 2009 par l'AMF sous le numéro GP-09000025.

Fondée en 2006 par l'entrepreneur Charles BEIGBEDER, AUDACIA finance historiquement la croissance de PME familiales de l'économie traditionnelle, en se concentrant principalement sur le financement en fonds propres et quasi-fonds propres, afin d'accompagner les entrepreneurs dans leurs projets d'innovation et de croissance.

Dotée d'une trentaine de collaborateurs, AUDACIA fait aujourd'hui partie des sociétés de gestion françaises de référence sur les produits non cotés. Depuis 15 ans, AUDACIA a en effet investi plus de 800 m€ dans plus de 350 entreprises.

AUDACIA est spécialisée dans des classes d'actifs alternatives en particulier le capital-investissement non coté, puis plus récemment le capital-innovation et l'immobilier. A cet effet, AUDACIA structure des solutions d'investissement innovantes dans des actifs jugés valorisants et décorrélés des marchés : PME familiales et ETI, start-ups *deeptech* en hyper-croissance, résidences immobilières de *coliving*).

Aussi, afin de se distinguer par sa capacité à saisir des déficits d'offre tout en adoptant une stratégie visionnaire et créatrice de valeur, le Groupe AUDACIA continue de développer de nouvelles activités sur des segments de marché innovants à fort potentiel. En effet, AUDACIA souhaite accompagner des start-ups dans les domaines (i) du New Space et des nouvelles mobilités aériennes (ii) de la transition énergétique et (iii) de la santé.

La réalisation de ces projets supposant des moyens humains et financiers importants, AUDACIA a ainsi réalisé le 14 octobre 2021 une ouverture de son capital pour un montant de 7,4 m€, en faisant admettre ses titres sur Euronext Growth Paris, lui permettant de renforcer ses équipes et d'accélérer sur ces nouvelles thématiques.

Le Groupe AUDACIA se développe autour de trois activités créatrices de valeur, avec au total plus de 400 M€ d'actifs sous gestion à fin décembre 2022 :

- Capital-développement : Activité historique d'AUDACIA, avec plus de 715 m€ investis dans des PME dont une quarantaine sont devenues des ETI. AUDACIA gère aujourd'hui un portefeuille composé de 109 PME-ETI, détenues par l'intermédiaire de mandats de gestion et de 8 véhicules d'investissement dont les Obligations Relance ;
- Capital-innovation : Activité initiée en 2018 avec un fonds *early stage* se concentrant sur les start-ups liées aux technologies quantiques. L'activité *deeptech* s'étoffe en 2021 dans les domaines (i) du New Space et des nouvelles mobilités aériennes et (ii) de la transition énergétique et (iii) de la santé. AUDACIA détient aujourd'hui une trentaine de sociétés par l'intermédiaire de 3 véhicules d'investissement ;
- Capital-immobilier : Activité initiée en 2019 par un partenariat stratégique avec un opérateur de résidences de *coliving*, afin de développer conjointement un portefeuille de résidences en France, et poursuivie en 2020 par le lancement d'un fonds immobilier. AUDACIA détient aujourd'hui 3 actifs immobiliers, dont l'acquisition a été réalisée par l'intermédiaire de 2 véhicules d'investissement.

2.2 INFORMATIONS RELATIVES A L'ACTIVITÉ FINANCIÈRE AU COURS DE L'EXERCICE

2.2.1 Description des faits marquants de l'exercice

Au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2022, le Groupe AUDACIA a réalisé un chiffre d'affaires de 9,8 m€ en hausse (+20%) par rapport à celui de l'exercice précédent. Cette évolution attendue a notamment été marquée par la forte dynamique de l'activité générée par les nouveaux fonds dont le chiffre d'affaires de 4,7 m€ augmente de +184%, tandis que l'activité historique, liée à la sortie progressive des anciens produits ISF, ressort en baisse de 21%.

Portée par sa nouvelle stratégie, le Groupe AUDACIA a poursuivi lors de l'exercice 2022 le développement de ses activités :

Capital-développement

L'activité est en forte progression (+113%), grâce notamment au succès du dispositif Obligations Relance qui a contribué à hauteur de 0,5 m€ de chiffre d'affaires.

Au cours de l'année 2022, le Groupe AUDACIA a investi 31 m€ dans 11 PME françaises (Girod Médias, Les Petites Canailles, Atlantis TV, Groupe Ober, Maison Kitsuné, Maison Landemaine, LePape, Ninkasi, Vie & Véranda, Zodiac Milpro et Vanessa Bruno) ;

Capital-innovation

L'activité a connu un essor prononcé avec un chiffre d'affaires qui ressort à 3,4 m€ en 2022 contre 0,6 m€ en 2021. Cette croissance est portée par le FPCI QUANTONATION 1, premier Fonds mondial dédié aux technologies quantiques, qui a annoncé son final closing à 91,4 m€ en juillet 2022, dépassant son objectif initial de 50 m€. Le Groupe AUDACIA a enregistré des revenus importants en 2022, intégrant notamment une commission de gestion non récurrente. Ce seul Fonds représente environ 35% du CA Groupe 2022.

Au cours de l'année 2022, les équipes de gestion ont investi 33,4 m€ dans 23 start-ups :

- QUANTONATION a investi 30 m€ dans 16 start-ups dont 8 réinvestissements. À fin 2022, l'équipe QUANTONATION a déployé 64% du montant total souscrit ;
- Le feeder GEODESIC EXPANSION a déployé 3,4 m€ dans 7 start-ups (Latitude, Miratlas, IonX, The Exploration Company, Space Cargo, Eos et Ascendance Flight Technologies) portant l'investissement total du feeder à 4,2 m€.

Capital-immobilier

Le capital-immobilier, centré sur le *coliving*, a été marqué par l'inauguration de la première résidence exploitée par Sharies située à Vanves – Grand Paris (1 500 m²). Les résidences de *coliving* à Massy (500 m²) et à Reims (5 000 m²) seront exploitées en 2024.

Par ailleurs, le Groupe AUDACIA a procédé à l'analyse des conséquences liées à la crise Ukrainienne sur les comptes au 31 décembre 2022.

Les opérations militaires en Ukraine lancées le 24 février 2022 par les forces armées russes et les sanctions prises contre la Russie et la Biélorussie par de nombreux États ont des incidences sur l'activité économique mondiale. Le groupe AUDACIA n'a pas, à ce stade, identifié d'impacts directs significatifs mais la situation fera l'objet d'une veille et d'un suivi réguliers au cours de l'exercice 2023 en fonction de l'évolution de la crise.

Le 7 décembre 2022, le Conseil d'administration a constaté la démission de Monsieur Charles BEIGBEDER de ses fonctions de directeur général de la Société et a décidé de nommer, en remplacement de ce dernier, Monsieur Olivier de PANAFIEU en qualité de Directeur Général d'AUDACIA. Cette nomination a pris effet le 7 décembre 2022, pour une durée de trois (3) années, et expirera à l'issue de la réunion de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

2.2.2 Évènements importants post-clôture

Depuis la clôture de l'exercice 2022, le Groupe AUDACIA poursuit dans cette dynamique et entend être un acteur de la consolidation du marché du capital-investissement en agrégeant des fonds innovants à fort potentiel et des équipes spécialisées qui apporteraient leur expertise pointue dans le respect des valeurs d'AUDACIA.

La fin du premier trimestre 2023 aura été marquée par la mise sous tutelle par la Fédération Deposit Insurance Corporation des Banques Américaines "Silicon Valley Bank" et "Signature Bank". Par ailleurs, Crédit Suisse, dont les difficultés avaient alimenté une chute très significative du cours de bourse, a été reprise par UBS. Ces événements ont déclenché une chute des valeurs bancaires et une très forte volatilité des indices boursiers.

L'exposition d'AUDACIA à ces trois acteurs bancaires est très limitée.

2.2.3 Principaux facteurs de risques

La Société a opté pour une présentation de ses facteurs de risque par catégorie. Les facteurs de risque considérés comme les plus importants sont présentés au début de chaque catégorie.

Les investisseurs sont invités à examiner attentivement toutes les informations contenues dans le présent rapport, y compris les facteurs de risque énoncés dans la présente Section, avant de prendre une décision d'investissement. Ces risques sont, à la date du présent rapport, ceux que la Société estime susceptibles d'avoir des effets défavorables significatifs sur ses activités, ses résultats, sa situation financière et ses perspectives.

Afin d'identifier et d'évaluer les risques susceptibles d'avoir un impact négatif sur son activité, ses perspectives, sa situation financière, ses résultats (ou sa capacité à réaliser ses objectifs) et son développement, la Société a cartographié les risques associés à son activité depuis l'admission des actions de la Société sur Euronext Growth en 2021. La Société a ainsi identifié les risques potentiels, évalué leur probabilité de survenance et, chaque fois que possible, évalué leur impact négatif d'un point de vue financier, juridique, sur la réputation de la Société, ainsi que sur la réalisation des objectifs de la Société. Elle a ensuite été en mesure d'identifier et d'évaluer les moyens de maîtriser ces risques.

L'exercice de cartographie des risques a permis à la Société de résumer les principaux risques et de les regrouper dans les catégories présentées ci-après. La Société a défini cinq catégories de risque, sans hiérarchie entre elles.

Le tableau ci-dessous résume les principaux facteurs de risque identifiés par la Société et indique, pour chacun d'entre eux, le degré de criticité (qui associe la probabilité de leur survenance et l'ampleur de leur impact négatif sur la Société) à la date de dépôt du présent rapport, en prenant en compte les actions et mesures de contrôle mises en œuvre par la Société à cette même date. La probabilité de survenance, l'ampleur de l'impact négatif et la criticité nette des risques sont évaluées selon trois niveaux (« faible », « moyen » et « élevé »).

Catégorie de risque	Probabilité de survenance	Ampleur de l'impact négatif	Degré de criticité
2.2.3.1. Risques stratégiques et opérationnel liés à l'activité			
2.2.3.1.1. Risques liés à l'instruction des projets d'investissement	Moyen	Moyen	Moyen
2.2.3.1.2. Risques liés à la gestion de la croissance	Moyen	Moyen	Moyen
2.2.3.1.3. Risques liés à la perte de collaborateurs clés	Moyen	Moyen	Moyen
2.2.3.1.4. Risques liés à la capacité d'investissement de la Société et à la liquidité de ses participations	Moyen	Moyen	Moyen
2.2.3.1.5. Risques liés à la concurrence d'autres acteurs similaires sur le marché	Moyen	Moyen	Moyen
2.2.3.1.6. Risques liés à la position d'AUDACIA en tant qu'actionnaire minoritaire dans les participations	Moyen	Moyen	Moyen
2.2.3.1.7. Risques liés à la concentration des investissements	Moyen	Moyen	Moyen
2.2.3.1.8. Risques inhérents à l'activité d'acquisition de participations	Moyen	Moyen	Moyen
2.2.3.1.9. Risques liés au départ des dirigeants des sociétés du portefeuille	Moyen	Moyen	Moyen
2.2.3.1.10. Risques liés à l'environnement macro-économique	Moyen	Moyen	Moyen
2.2.3.1.11. Risque environnemental	Moyen	Moyen	Moyen
2.2.3.1.12. Risques liés à la responsabilité éthique liée aux activités des participations	Moyen	Moyen	Moyen
2.2.3.1.13. Risque de fraude ou de sécurité informatique	Moyen	Moyen	Moyen
2.2.3.2. Risques financiers			
2.2.3.2.1. Risques liés à la valorisation des participations et aux résultats de la Société	Moyen	Moyen	Moyen
2.2.3.2.2. Risques liés aux fluctuations des cours de bourse des participations cotées	Faible	Faible	Faible
2.2.3.3. Risques de marché			
2.2.3.3.1. Risque d'endettement	Faible	Faible	Faible
2.2.3.3.2. Risque de taux d'intérêt	Faible	Faible	Faible
2.2.3.3.3. Risque de change	Faible	Faible	Faible
2.2.3.3.4. Risque de contrepartie	Faible	Faible	Faible
2.2.3.3.5. Risque de dilution	Faible	Faible	Faible
2.2.3.4. Risques règlementaires, juridiques et fiscaux			
2.2.3.4.1. Risques liés au statut de la Société	Moyen	Moyen	Moyen
2.2.3.4.2. Risques de conflits d'intérêts liés aux possibilités de co-investissements, entre les fonds gérés par AUDACIA	Moyen	Moyen	Moyen
2.2.3.4.3. Autres risques juridiques et fiscaux	Moyen	Moyen	Moyen
2.2.3.5. Assurances et couverture de risques			
2.2.3.5.1. Risques liés aux assurances	Moyen	Moyen	Moyen

2.2.3.1 Risques stratégiques et opérationnels liés à l'activité

2.2.3.1.1 Risques liés à l'instruction des projets d'investissement

L'activité de prise de participation dans une entreprise cible expose la Société à un certain nombre de facteurs de risques pouvant se traduire à terme par une perte de valeur sur l'investissement. Parmi ces aléas, on peut distinguer :

- La surévaluation de la valeur de l'entreprise cible, du fait par exemple :

- De la capacité insuffisante de l'entreprise cible et de son management à mener à bien les objectifs de son plan d'affaires,
 - De la remise en question du modèle économique de l'entreprise cible (i.e. rupture technologique, évolution réglementaire défavorable...), et de tout autre aléa susceptible de remettre en cause la cohérence et la fiabilité du plan d'affaires du management (hypothèses trop ambitieuses par exemple),
 - De la non-détection ou sous-estimation d'un passif substantiel, ou d'une mauvaise appréciation de la valeur de certains éléments d'actif.
- Le manque de fiabilité des informations et des données comptables et financières relatives à la société cible : ces informations communiquées pendant l'instruction du projet d'investissement peuvent être erronées, et ceci de manière délibérée ou non ;
 - Les contentieux susceptibles de survenir avec les vendeurs ou les tiers : ceux-ci pouvant être liés par exemple à l'insolvabilité du vendeur et de ses garants éventuels (rendant difficile la mise en oeuvre de la ou des garanties), ou encore au changement de contrôle (menaçant par exemple les termes contractuels avec des fournisseurs ou clients clés).

La politique de gestion de ces risques pour AUDACIA repose notamment sur la réalisation de due diligences de qualité, et le respect de critères d'investissement stricts. Préalablement à tout investissement, durant la phase d'analyse d'un dossier, AUDACIA procède à une analyse approfondie des risques associés à cet investissement. Sur la base de cette analyse, des due diligences approfondies, pouvant être réalisées par des tiers, sont conduites dans les domaines stratégiques, opérationnels, financiers, juridiques et fiscaux. Elles couvrent notamment des volets sociaux, environnementaux, conformité, digital et gouvernance. Au cas par cas, les risques identifiés peuvent être couverts par une garantie négociée avec les vendeurs ou des assurances. Dans l'analyse des dossiers, AUDACIA porte une attention particulière à l'analyse des critères d'investissement suivants : barrières à l'entrée, rentabilité, récurrence des cash-flows, potentiel de croissance, et thèse d'investissement partagée avec le management. Aux différents stades d'avancement de l'instruction d'un dossier, les risques associés à l'investissement cible sont évalués, documentés et revus de façon régulière à l'occasion des Comités d'Investissement.

AUDACIA a développé une approche d'identification des opportunités d'investissement qui intervient bien en amont d'un processus de vente. Elle lui permet de se forger très tôt une conviction sur les dirigeants et les fondamentaux de la cible.

2.2.3.1.2 Risques liés à la gestion de la croissance

La forte croissance anticipée de la Société nécessitera une augmentation du nombre de salariés notamment lié à l'identification et au suivi des participations en portefeuille mais également à toutes les fonctions jugées nécessaires au soutien de la croissance, ce qui pourrait fortement mobiliser ses ressources internes. A cet effet, la Société devra notamment :

- former, gérer, motiver et retenir un nombre d'employés croissant ;
- anticiper les dépenses liées à cette croissance ainsi que les besoins de financement associés, dont ceux induits par l'évolution attendue du modèle économique ;
- anticiper la demande pour ses produits et les revenus qu'ils sont susceptibles de générer ;
- augmenter la capacité de ses systèmes informatiques opérationnels, financiers et de gestion.

L'incapacité de la Société à gérer sa croissance et/ou les difficultés inattendues rencontrées pendant son expansion, pourraient avoir un impact sur son activité, ses résultats, sa situation financière, son développement et ses perspectives.

2.2.3.1.3 Risques liés à la perte de collaborateurs clés

La capacité de la Société à saisir les bonnes opportunités d'investissement, à optimiser le montage des acquisitions et à capitaliser sur le potentiel de création de valeur des participations est largement dépendante

de la réputation, des réseaux, de la compétence et de l'expertise des membres de l'équipe d'investissement de sa société de gestion AUDACIA et, en particulier, de M. Charles BEIGBEDER (Président), M. Olivier de PANAFIEU (Directeur Général), M. Cédric JAMES (Directeur Général Délégué), M. Thomas SCHMITZ (Directeur des Investissements) et M. Joseph-Marie ABSIL (Directeur Associé).

Le départ d'une ou plusieurs de ces personnes clés pourrait avoir un impact négatif significatif sur l'activité de la Société. Un tel départ pourrait altérer non seulement la capacité de la Société à générer des opportunités d'investissement mais également sa performance dans leur mise en œuvre comme dans l'identification d'opportunités de sortie de ces investissements.

Un tel départ pourrait enfin affecter les relations humaines qui unissent les équipes d'investissement de la Société avec les équipes de direction et les actionnaires des sociétés dans lesquelles la Société ou les fonds gérés par la Société ont ou entendent investir. Une détérioration significative de ces relations humaines pourrait avoir un impact défavorable sur la performance des sociétés dans lesquelles la Société ou les fonds gérés par la Société ont investi et donc sur la performance des investissements de la Société.

2.2.3.1.4 Risques liés à la capacité d'investissement de la Société et à la liquidité de ses participations

L'activité d'investissement requiert de disposer de ressources propres. La Société a ainsi besoin de maintenir une capacité d'investissement effective conforme à sa stratégie d'investissement.

Au 31 décembre 2022, le montant des actifs sous gestion (AUM) d'AUDACIA s'élève à environ 400 millions d'euros. Dans la poursuite de ses ambitions dans le domaine de la gestion pour compte de tiers, AUDACIA est exposée sur le marché de la levée de fonds au comportement des investisseurs internationaux vis-à-vis du private equity.

La Société ne peut garantir qu'elle sera en mesure à l'avenir de trouver des sources de financement nouvelles à des conditions attractives (en raison par exemple d'une incapacité à se financer sur les marchés) pour lui permettre de continuer de saisir les opportunités d'investissement identifiées et sélectionnées par AUDACIA.

En outre, compte tenu de leur nature même, les titres non cotés et les obligations présentent peu ou pas de liquidité faute de bénéficier d'un marché secondaire organisé pour leur cession. La Société ne peut ainsi garantir que les sociétés dans lesquelles elle, ou les fonds gérés par la Société, ont ou auront investi, pourront être cédées à des acquéreurs privés, industriels ou financiers ou sur le marché (introduction en bourse) ni que les conditions financières ou le calendrier de ces cessions seront conformes à ses objectifs ou à sa stratégie d'investissement. Enfin, certaines clauses contractuelles (« lock-up » par exemple) peuvent limiter la capacité de la Société à céder certaines participations pendant une certaine période.

2.2.3.1.5 Risques liés à la concurrence d'autres acteurs similaires sur le marché

Les performances de la Société dépendent en particulier de sa capacité à identifier, sélectionner, acquérir et céder des participations conformes à sa stratégie d'investissement et susceptibles de générer des plus-values.

L'existence d'un niveau élevé d'acteurs français et internationaux place la Société sur un marché concurrentiel.

La pression concurrentielle pourrait conduire la Société à engager du temps et des dépenses importantes sur des dossiers sur lesquels elle pourrait ne pas être retenue. Elle pourrait en outre avoir pour conséquence de mobiliser les équipes d'investissement au-delà de ce qui était initialement envisagé sur un dossier spécifique ce qui pourrait nuire au suivi d'investissements existants ou potentiels. La Société ne peut exclure que d'autres acteurs, dont certains disposent d'une capacité financière supérieure ou d'objectifs de rendement inférieurs, la concurrencent sur un nombre important de projets d'investissement. Plus largement, une concurrence accrue pourrait avoir pour conséquence notamment de réduire le nombre d'opportunités d'investissement, de renchérir le coût de ces investissements ou de ne pas permettre à AUDACIA d'obtenir les conditions qu'elle visait.

2.2.3.1.6 Risques liés à la position d'AUDACIA en tant qu'actionnaire minoritaire dans les participations

La Société détient généralement, directement ou indirectement, des participations minoritaires dans des sociétés non cotées qui sont par nature difficiles à céder ou à céder au prix souhaité. Toutefois, dans les sociétés non cotées dans lesquelles elle ou les fonds gérés par la Société investissent, la Société fait ses meilleurs efforts pour signer systématiquement un pacte d'actionnaires comprenant des clauses de sortie à une certaine échéance ou un protocole d'investissement avec des modifications statutaires intégrant les caractéristiques des actions de préférence souscrites par AUDACIA dans les sociétés non cotées dans lesquelles elle ou les fonds gérés par la Société investissent.

En outre, des changements de contrôle pourraient intervenir au sein des participations concernées. La Société ne peut exclure qu'un tel événement puisse avoir un impact négatif sur l'activité, la situation financière et les perspectives de la participation concernée. AUDACIA tente donc systématiquement de négocier dans le pacte d'actionnaires une clause de sortie permettant de gérer le changement de contrôle, le changement significatif de nature des activités via des investissements ou des désinvestissements significatifs ou encore la révision complète d'un business plan, ou un protocole d'investissement permettant la cession au travers de la clause de rendez-vous. Lesdites clauses se définissent dans les pactes d'actionnaires comme la possibilité pour la Société d'obtenir une liquidité totale ou partielle et de revoir les conditions de l'investissement en fonction de certains événements ou à un horizon déterminé contractuellement.

2.2.3.1.7 Risques liés à la concentration des investissements

La Société dispose d'un portefeuille de participations diversifié. La Société considère qu'elle n'était pas, au 31 décembre 2022, et qu'elle n'est pas à la date du présent rapport, exposée à un risque de concentration important de son portefeuille de participations. Par ailleurs, dans le cadre de sa stratégie d'investissement, la Société entend effectuer des investissements unitaires dans les sociétés cibles dans une fourchette comprise entre 100 000 euros et 10 millions d'euros et sans qu'une même entité ne puisse représenter plus de 10% du portefeuille de la Société.

Dans l'hypothèse cependant où la Société ne parviendrait pas à mettre en place une répartition équilibrée de son portefeuille, elle pourrait être exposée à la performance de certaines participations prépondérantes. Il n'existe, en outre, pas de garantie quant au degré de diversification sectorielle ou géographique des entreprises dans lesquelles la Société ou les fonds gérés par la Société seront investis. Il est donc possible que toute évolution négative impactant un secteur d'activité ou une région particulièrement représentée dans le portefeuille de la Société ait un impact négatif sur le rendement de celle-ci.

2.2.3.1.8 Risques inhérents à l'activité d'acquisition de participations

Bien qu'AUDACIA recoure à une équipe de professionnels expérimentés en matière d'opérations d'acquisition et qu'elle fasse appel à des cabinets d'audit et de conseil, des banques conseils et des cabinets d'avocats réputés, la gestion du portefeuille de la Société encourt les risques inhérents à l'activité d'acquisition de participations, savoir :

- Les risques afférents à l'évaluation des forces et faiblesses de ces sociétés, de leur potentiel de développement, de la pertinence de leur plan d'activité et de la capacité de leurs dirigeants à le mener à bien ;
- Les risques liés à une appréciation inexacte de la valeur actuelle des participations acquises dans ces sociétés ou du potentiel de croissance de cette valeur ;
- Les risques découlant de la gestion de la société cible antérieurement à l'acquisition, non identifiés dans le cadre des due diligences réalisées préalablement à celle-ci, ou non garantis par les vendeurs au titre de la garantie de passif et d'actif négociée, le cas échéant, par la Société dans le cadre de l'acquisition ;
- Les risques liés aux litiges pouvant survenir avec les vendeurs ou des tiers concernant l'acquisition elle-même ou ses conséquences (par exemple, résiliation par des fournisseurs, clients ou banques des contrats les liant à la société acquise du fait d'un changement de contrôle) ;

- Le risque de ne pas obtenir les droits nécessaires pour protéger ses investissements, notamment au sein des sociétés dans lesquelles la Société ou les fonds gérés par la Société acquièrent une participation minoritaire ;
- Le cas échéant, les risques liés aux conditions et modalités de financement de l'acquisition (par exemple, augmentation des taux d'intérêts ; mise en jeu de clauses d'exigibilité anticipée) ;
- Les risques liés à l'insolvabilité d'une ou plusieurs des sociétés dans laquelle la Société détient, directement ou indirectement, une participation (par exemple, obligation de soutenir financièrement la société concernée, perte égale au prix d'acquisition de la participation concernée, redressement ou liquidation judiciaire, extension de la procédure de faillite à la Société, action en comblement de passif) et les risques de litiges en découlant ;
- Le risque lié à l'impact négatif d'un investissement non performant, qui pourrait être lié par exemple à la non réalisation d'un projet de développement ou à une évolution défavorable du secteur d'activité de l'entreprise concernée ou encore à l'impact d'évènements internes non prévus, et qui aurait un impact négatif sur la valeur globale du portefeuille de participations de la Société.

2.2.3.1.9 Risques liés au départ des dirigeants des sociétés du portefeuille

Les sociétés dans lesquelles la Société ou les fonds gérés par la Société détiennent une participation peuvent être dépendantes de la présence en leur sein d'une ou plusieurs personnes-clés dont le départ ou l'indisponibilité pourrait avoir pour elles des conséquences défavorables sur l'activité ou les performances de ces sociétés.

Une telle situation pourrait limiter les perspectives éventuelles de dividendes qui seraient versés à la Société ou avoir un impact négatif sur la valorisation et les conditions de cession de ces participations.

Afin de prendre en compte ce risque, AUDACIA s'attache, dans le cadre de son analyse des opportunités d'investissement dans des sociétés non cotées, à vérifier les conditions de rémunération et d'intéressement des dirigeants.

2.2.3.1.10 Risques liés à l'environnement macro-économique

A la date du présent rapport, le portefeuille de la Société est majoritairement composé de titres d'entreprises françaises. L'évolution de la conjoncture économique en France et, compte tenu de la stratégie d'investissement de la Société plus largement en Europe, est susceptible, d'une part d'affecter la capacité de la Société à réaliser des investissements répondant à ses critères de sélection et à céder ces investissements dans des conditions satisfaisantes et, d'autre part, de dégrader la valeur des participations qu'elle a ou aura acquises, les sociétés concernées pouvant, en fonction de leur secteur d'activité, se révéler particulièrement sensibles à l'évolution de tel ou tel indicateur économique.

2.2.3.1.11 Risque environnemental

Du fait de son activité de capital investissement, la Société n'est pas directement exposée au risque environnemental. La Société prend cependant en compte certains critères extra financiers dans le cadre de son activité d'investissement, y compris environnementaux et sociaux lorsque l'activité de l'entreprise concernée l'exige. Cependant, dans la mesure où la Société a pour stratégie des prises de participations principalement minoritaires dans des sociétés cotées et non cotées, elle n'a généralement pas de contrôle sur l'impact environnemental des entreprises dans lesquelles elle est investie. Pour certaines participations du portefeuille de la Société ou les fonds gérés par la Société, la matérialisation de risques industriels ou environnementaux pourrait avoir (i) un impact direct défavorable significatif sur la valeur de ces participations et donc sur le patrimoine, la situation financière, la rentabilité de la Société et (ii) un impact sur le rendement attendu des investisseurs de la Société ou des fonds gérés par la Société.

2.2.3.1.12 Risques liés à la responsabilité éthique liée aux activités des participations

Un certain nombre de participations évoluent dans des secteurs pour lesquels les consommateurs et le grand public sont extrêmement sensibles à la manière dont les enjeux de sécurité et de santé sont appréhendés par les organisations. Il peut notamment s'agir des activités liées à l'hôtellerie/restauration, les soins médicaux, les produits alimentaires... Pour ce type de participations, des incidents en rapport avec la santé et/ou la sécurité des clients, salariés et/ou des communautés locales sont susceptibles d'avoir une résonance médiatique très négative pouvant porter atteinte à l'image de la participation et d'AUDACIA.

Quel que soit leur secteur, les participations veillent à mettre en œuvre des programmes efficaces pour se conformer avec les normes réglementaires et les meilleures pratiques professionnelles en matière de santé et de sécurité.

2.2.3.1.13 Risque de fraude ou de sécurité informatique

La Société ne peut garantir que les contrôles, procédures, politiques et systèmes mis en place identifieront et géreront avec succès les risques internes et externes menaçant ses activités.

Elle est exposée au risque que ses employés, ses cocontractants ou d'autres tiers tentent de commettre une fraude en contrevenant aux contrôles, politiques et procédures mis en place par la Société, ou toute disposition légale ou réglementaire applicable, en matière notamment de blanchiment, de corruption ou sanction. Une violation ou un contournement de ces contrôles, politiques, procédures, lois ou règlements, ainsi que tout fraude ou conflits d'intérêts, réels ou perçus pourrait avoir un effet défavorable sur la réputation de la Société, déclencher des enquêtes réglementaires et donner lieu à des amendes, des sanctions pénales ou des pertes financières.

L'infrastructure technologique de la Société est vitale pour la compétitivité de ses activités. L'incapacité de la Société à maintenir des infrastructures proportionnées à ses activités, la survenance d'événements externes (tremblement de terre, incendie, pandémie ou toute autre catastrophe), pourrait affecter substantiellement ses opérations, perturber l'exercice de ses activités ou freiner sa croissance et affecter sa capacité à se conformer à ses obligations réglementaires.

La Société est dépendante de la performance des politiques, procédures et moyens d'information et de cybersécurité déployés pour protéger ses systèmes informatiques et de télécommunication, ainsi que les données qui y sont conservées ou qui y transitent. Un incident affectant la sécurité des informations, généré par un événement extérieur (piratage, virus, ver informatique ou défaillance interne), pourrait affecter substantiellement l'activité de la Société ou conduire à la divulgation ou à la modification d'informations sensibles et confidentielles. La survenance de tels événements pourrait ainsi engendrer des pertes financières importantes, une perte de positionnement concurrentiel, des sanctions réglementaires, le non-respect de contrats clients, des atteintes portées à l'image ou la réputation d'AUDACIA ou l'engagement de sa responsabilité et pourrait entraîner une baisse de ses encours, de son chiffre d'affaires et de ses résultats.

Par ailleurs, même si, à la date du présent rapport, la Société n'a pas été affecté par une cyberattaque, une défaillance dans les processus de défense contre ce type d'agression pourrait perturber l'exercice de ses activités et engendrer des pertes financières, en nuisant à la disponibilité, à l'intégrité et à la confidentialité de ses données.

2.2.3.2 Risques financiers

2.2.3.2.1 Risques liés à la valorisation des participations et aux résultats de la Société

AUDACIA procède à des analyses à l'occasion de chaque opération d'investissement (stratégie, concurrence, plan d'affaires, valorisation, analyse financière, conditions de sortie, responsabilité sociale et environnementale, etc.), puis de manière régulière dans le cadre du suivi des participations et lors des opérations de désinvestissement.

Les participations que détiennent ou détiendront les fonds gérés par la Société font ainsi l'objet d'évaluations périodiques. La Société est dotée d'un expert en évaluation indépendant de la fonction de gestion (au sens de l'article L. 214-24-13 du code monétaire et financier) et d'un Comité de Valorisation des actifs (AUDACIA a en outre recours pour l'ensemble de son activité ISF à un cabinet de valorisation pour valider son évaluation). Les participations non cotées seront évaluées selon la méthode d'évaluation à la « juste valeur ».

Les valorisations à la juste valeur des participations sont récurrentes (bi-mensuelles, semestrielles ou annuelles). Cependant, en cas de survenance d'un événement significatif la juste valeur d'une participation pourrait être remise à jour lors d'un calcul d'ANR. La juste valeur est établie par l'équipe de gestion de la Société et par l'évaluateur indépendant (Monsieur Clément AUBARD).

Ces valorisations sont effectuées pour les sociétés cotées notamment mais pas exclusivement sur la base des cours de bourse et pour les sociétés non cotées selon une approche de juste valeur (méthode des multiples, méthode d'actualisation des flux de trésorerie ou méthode spécifique – par exemple, celle prévue par un pacte auquel les fonds gérés par la Société ou les fonds gérés par la Société sont partis).

Si ces valorisations sont fondées sur les meilleures estimations de la Société, cette dernière ne peut garantir qu'elles ne seront pas révisées ultérieurement. D'une manière générale, la Société ne peut garantir que, pour chacune des participations de son portefeuille, sa valeur de réalisation en cas de cession correspondra à la valorisation déterminée.

Par ailleurs, ces valorisations ainsi que les résultats de la Société peuvent faire l'objet de fluctuations importantes en raison d'un certain nombre de facteurs tels que des variations de la valorisation de ses actifs, des variations des dividendes ou intérêts perçus, des variations de ses charges opérationnelles, le calendrier de réalisation de ses pertes ou gains latents, l'intensité concurrentielle sur son marché, la variation de son endettement ainsi qu'un changement des conditions macroéconomiques et de marché.

2.2.3.2 Risques liés aux fluctuations des cours de bourse des participations cotées

La vocation de la Société est notamment d'investir, pour une part minoritaire de son portefeuille, dans des titres de sociétés cotées. Ces titres et ceux des participations pour lesquelles une admission aux négociations sur un marché réglementé ou régulé est envisagée, peuvent, le cas échéant, faire l'objet d'engagements de conservation (« lock-up ») notamment souscrits à l'occasion de l'introduction en bourse ou d'augmentations de capital. Même en l'absence de telles clauses, la Société pourrait juger opportun de conserver des participations devenues cotées dans son portefeuille pendant une certaine durée, dans la perspective d'en obtenir à terme une meilleure valorisation.

Par conséquent, l'évolution du cours de bourse de sociétés du portefeuille dont les titres sont admis à la négociation sur un marché réglementé ou régulé, et ce qu'ils soient détenus directement ou indirectement via des sociétés holdings, pourrait avoir un impact négatif sur la valeur des participations, la situation financière de la Société ou ses perspectives de désinvestissement. Une baisse d'un cours de bourse à un instant donné, en particulier à la clôture de l'exercice, se traduirait également par la baisse de la valorisation du portefeuille (poste « variations de juste valeur du portefeuille »).

2.2.3.3 Risques de marché

2.2.3.3.1 Risque d'endettement

Au 31 décembre 2022, la trésorerie nette de la Société s'élevait à 2 148 005 euros et ses dettes, représentaient 877 385 euros dans les comptes sociaux de la Société.

Par ailleurs, AUDACIA n'envisage pas de recourir à l'effet de levier pour ses investissements, hormis ses investissements immobiliers (ÉLÉVATION 1 OU FPS ÉLÉVATION).

2.2.3.3.2 Risques de taux d'intérêt

(a) Risques liés aux placements de trésorerie

Les éventuels excédents de trésorerie de la Société peuvent être investis en produits de taux ou placés sur des comptes rémunérés, soumis par définition au risque de baisse des taux.

Les SICAV de trésorerie sont valorisées à leur juste valeur. Les plus-values de cessions sont calculées par différence entre le prix de vente et le prix d'achat moyen pondéré.

La nature des titres ne justifie aucune dépréciation.

La Société a effectué principalement des placements en valeurs mobilières de placement, c'est-à-dire en équivalents trésorerie (à hauteur de 211 946 euros) au 31 décembre 2022. En cas de besoin de trésorerie entraînant la liquidation des placements à terme, les pénalités consistent en une réduction des intérêts perçus et non une perte en capital.

(b) Risques liés aux autres actifs et passifs financiers

La Société a réalisé certains de ses investissements au travers de titres obligataires. Néanmoins à la date du présent rapport les taux de ces obligations sont fixes.

2.2.3.3.3 Risques de change

La Société peut réaliser des investissements à l'étranger (via l'activité de Capital-innovation principalement) ou en devises autres que l'euro. En cas d'évolution défavorable des taux de change, les entreprises pourraient se revendre à une valeur inférieure au montant espéré.

2.2.3.3.4 Risques de contrepartie

Pour gérer son risque de contrepartie lié aux liquidités et aux instruments de placement de la trésorerie de la Société, la Société ne travaille qu'avec des prestataires de services d'investissement de premier rang et a recours à des placements dont l'horizon est adapté à ses prévisions de besoins de liquidité. Les placements de trésorerie sont revus régulièrement notamment au regard du risque de crédit et de change. La sélection des supports de placement et des contreparties ainsi que la volatilité des supports font également l'objet d'une revue régulière. Elle repose sur des règles de prudence assurant la diversification des contreparties ainsi que la variété des supports et des couples rendement/risques.

2.2.3.3.5 Risques de dilution

Outre les risques de dilution qui résulteraient de la recherche de financements supplémentaires, notamment au travers d'augmentations de capital, la Société a émis ou attribué des bons de souscription d'actions (BSA) et des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE). A la date du présent rapport, l'exercice intégral de l'ensemble des instruments donnant accès au capital attribués et en circulation permettrait la souscription de 843 050 actions nouvelles.

Dans le cadre de sa politique de motivation de ses dirigeants et salariés et afin d'attirer des compétences complémentaires, la Société pourrait procéder à l'avenir à l'émission ou l'attribution d'actions ou de nouveaux instruments financiers donnant accès au capital de la Société pouvant entraîner une dilution supplémentaire, potentiellement significative, pour les actionnaires actuels et futurs de la Société.

2.2.3.4 Risques règlementaires, juridiques et fiscaux

2.2.3.4.1 Risques liés au statut de la Société

La Société est agréée en tant que société de gestion pour compte de tiers. La réglementation qui lui est applicable peut influencer significativement sur la manière dont la Société exerce ses activités.

Un renforcement des obligations et contraintes imposées par cette réglementation pourrait avoir une incidence négative sur la Société en raison des modifications dans son organisation et ses procédures et des coûts inhérents qu'elle pourrait générer.

2.2.3.4.2 Risques de conflits d'intérêts liés aux possibilités de co-investissements, entre les fonds gérés par AUDACIA

Les prises de participations non cotées sont réalisées aux côtés de tiers investisseurs ou aux côtés de FIA gérés ou conseillés par AUDACIA. La Société peut notamment être amenée à faire réaliser des investissements dans des sociétés non cotées au même moment que d'autres fonds gérés ou conseillés par AUDACIA ou à réaliser des investissements dans des sociétés non cotées dans lesquelles d'autres fonds gérés ou conseillés par AUDACIA ont réalisé un investissement.

La Société pourra co-investir au même moment dans une société non cotées avec un ou plusieurs FIA gérés ou conseillés par AUDACIA à condition que ces co-investissements se réalisent dans des conditions équivalentes à l'entrée comme à la sortie, notamment en termes de prix, tout en tenant compte des situations particulières propres à chacun des FIA gérés ou conseillés par AUDACIA intervenant à l'opération de co-investissement (nature des titres pouvant être souscrits par les fonds, ratios d'investissement, ratio de divisions des risques, ratios d'emprise, durée des fonds, etc).

2.2.3.4.3 Autres risques juridiques et fiscaux

Des modifications légales, fiscales et réglementaires peuvent intervenir et sont susceptibles d'affecter défavorablement la Société, les fonds gérés par la Société, en particulier lorsque ceux-ci ont permis à leurs souscripteurs de bénéficier d'un avantage fiscal, les sociétés de son portefeuille ou ses actionnaires.

De plus, la Société ou les fonds gérés par la Société peuvent investir dans différents pays susceptibles eux-mêmes de modifier leur législation fiscale avec un possible effet rétroactif.

Une modification de la législation fiscale applicable à la Société ou aux sociétés du portefeuille pourrait avoir un impact négatif sur la rentabilité et la valorisation de la Société.

2.2.3.5 Assurances et couverture de risques

2.2.3.5.1 Risques liés aux assurances

La Société a mis en place une politique de couverture de ses principaux risques assurables avec des montants de garantie qu'elle estime compatibles avec ses activités.

La politique d'assurance de la Société est fondée sur la détermination du niveau de couverture nécessaire pour faire face à la survenance, raisonnablement estimée, de risques de responsabilité, de dommages ou autres. Cette appréciation prend en compte les évaluations faites par les assureurs en tant que souscripteurs des risques. Les risques non assurés sont ceux pour lesquels il n'existe pas d'offre de couverture sur le marché de l'assurance ou

ceux pour lesquels l'offre d'assurance a un coût disproportionné par rapport à l'intérêt potentiel de l'assurance ou ceux pour lesquels la Société considère que le risque ne requiert pas une couverture d'assurance.

2.2.4 Évolution prévisible et perspectives d'avenir

La stratégie du Groupe AUDACIA va se poursuivre en 2023 avec l'accélération des levées de fonds sur les trois activités :

Capital Développement

L'équipe de gestion continuera de déployer la poche des Obligations Relance au sein du groupement mené par TIKEHAU CAPITAL et poursuivra la levée de son Fonds Constellation 3 et les investissements dans les PME françaises. Le Groupe AUDACIA constituera un nouveau Fonds au cours de l'année 2023, qui investira dans les meilleures PME-ETI de son portefeuille ou de son dealflow. Par ailleurs, l'équipe de gestion continuera son travail de suivi et de cession des PME ISF.

Capital Immobilier

L'équipe de gestion finalisera la dernière acquisition du Fonds Élévation spécialisé dans le Coliving et constituera un Fonds institutionnel qui aura vocation à investir dans des résidences spécialisées dans l'habitat partagé sur tout le territoire européen. Le Groupe AUDACIA travaillera également sur la création d'un Fonds de capitalisation qui détiendra des actifs immobiliers de Coliving sur les segments « Jeunes actifs » et « Seniors » en France.

Capital Innovation

L'équipe de gestion QUANTONATION travaillera sur la levée d'un second Fonds, ayant une stratégie similaire à celle de QUANTONATION 1 (91 m€) mais avec des ambitions de levée supérieures. L'équipe constituera ensuite un Fonds « Large Ventures », qui investira dans des « Scale up » quantiques, issues notamment du portefeuille de QUANTONATION 1.

L'équipe de gestion EXPANSION poursuivra la levée de son feeder GEODESIC EXPANSION et les investissements dans les start-ups européennes de l'aérospatiale. L'équipe continuera de travailler sur la levée de son Fonds dans l'objectif de réaliser un first closing au cours de l'année 2023.

L'équipe de gestion EXERGON poursuivra la levée de son feeder ISOSPIN EXERGON et les investissements dans les start-ups européennes répondant aux défis de la transition énergétique. L'équipe continuera de travailler sur la levée de son Fonds dans l'objectif de réaliser un first closing dans les 12 mois.

L'exercice 2023 devrait confirmer la pertinence des choix d'investissements dans les secteurs disruptifs choisis et concrétiser des levées de fonds majeures pour le futur. Il nécessitera la poursuite de certains investissements d'amorçage.

A compter de 2024, les Nouveaux Fonds incubés par AUDACIA devraient être pleinement autoporteurs et contribuer de manière croissante à la rentabilité opérationnelle du Groupe, et au montant des actifs gérés, permettant de confirmer l'atteinte de l'objectif d'1 Md€ d'encours sous gestion à l'horizon 2025.

2.3 PRÉSENTATION DES COMPTES ET AUTRES INFORMATIONS FINANCIÈRES

2.3.1 Présentation générale

Agrégats financiers	31/12/2022 ⁽¹⁾
Chiffre d'affaires	9 772 920
Résultat d'exploitation	477 415
RÉSULTAT NET CONSOLIDÉ	321 542
Actif immobilisé	10 952 719
Capitaux propres	12 545 843
Emprunts et dettes financières	877 385
Trésorerie	4 330 631
TRÉSORERIE NETTE	3 453 246

(1) Données financières provenant des comptes consolidés AUDACIA au 31 décembre 2022

Au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2022, le Groupe AUDACIA a procédé à la mise en consolidation de sa filiale QUANTONATION VENTURES détenue à 49% par la société mère AUDACIA. Le chiffre d'affaires du Groupe AUDACIA consolidé s'établit à 9,8 m€ avec une montée en puissance des nouveaux Fonds qui contribuent désormais pour près de la moitié du chiffre d'affaires total. En effet, l'activité de capital-innovation a connu un essor prononcé avec un chiffre d'affaires qui ressort à 3,4 m€ en 2022. La croissance a été portée par le FPCI QUANTONATION 1, premier Fonds mondial dédié aux technologies quantiques, qui a annoncé son final closing à 91,4 m€ en juillet 2022, dépassant son objectif initial de 50 m€.

En 2022, AUDACIA a accéléré sa stratégie visant à incuber et engager ses propres Fonds sur ses thématiques d'avenir.

Portée par un environnement économique et géopolitique qui a accéléré l'exécution de sa feuille de route stratégique (renouveau du nucléaire, problématique de l'énergie, enjeux futurs du spatial, ...), AUDACIA a procédé à un renforcement de son capital humain, constitué d'experts qui participeront aux succès du Capital Innovation, notamment des Fonds Expansion (New Space) et Exergon (Énergie dont Renouveau Nucléaire).

Le modèle de l'activité Capital Innovation consiste à co-créeer et financer des start-ups innovantes dans ces Fonds spécialisés avec pour objectif qu'ils deviennent rapidement autoporteurs. Ce modèle nécessite une prise de risque initiale avec des investissements en ressources humaines et en travaux préparatoires, en amont des levées. En 2022, ceux-ci représentent un coût d'environ 1 M€ sur les deux Fonds susmentionnés. Retraité de cet élément spécifique, le résultat d'exploitation d'AUDACIA aurait été en croissance en 2022.

Au cours de l'exercice 2022, le Groupe AUDACIA a poursuivi ses investissements dans ses Fonds et dans des cibles stratégiques. L'actif immobilisé du groupe s'établit à 11 m€ au 31 décembre 2022.

Le Groupe AUDACIA a soldé son emprunt bancaire souscrit à la banque Palatine. Les emprunts restants dus au 31 décembre 2022 concernent les emprunts suivants :

- Un emprunt bancaire HSBC souscrit en juin 2020 :
 - o Montant initial : 1 000 000 €
 - o Solde restant dû : 875 677 €
 - o Taux d'intérêt fixe : 0.10% par an

2.3.2 Résultat d'exploitation

Résultat d'exploitation	31/12/2022 ⁽¹⁾
Chiffre d'affaires	9 772 920
Reprises sur amort., dép. et provisions	1 073 278
Autres produits d'exploitation	258 325
<i>% de chiffre d'affaires</i>	<i>2,6%</i>
PRODUITS D'EXPLOITATION	11 104 523
Variation de stock	-1 632
<i>% de chiffre d'affaires</i>	<i>0,0%</i>
Autres achats et charges externes	4 229 947
<i>% de chiffre d'affaires</i>	<i>43,3%</i>
Impôts et taxes	227 108
<i>% de chiffre d'affaires</i>	<i>2,3%</i>
Salaires et traitements	3 653 368
<i>% de chiffre d'affaires</i>	<i>37,4%</i>
Charges sociales	1 447 580
<i>% de chiffre d'affaires</i>	<i>14,8%</i>
Dotation aux amortissements et dépréciations	247 358
<i>% de chiffre d'affaires</i>	<i>2,5%</i>
Autres charges	823 379
<i>% de chiffre d'affaires</i>	<i>8,4%</i>
CHARGES D'EXPLOITATION	10 627 108
<i>% de chiffre d'affaires</i>	<i>108,7%</i>
Total	477 415

(1) Données financières provenant des comptes consolidés AUDACIA au 31 décembre 2022

Au cours de l'exercice 2022, le résultat d'exploitation s'est établi à 477 k€. La marge du résultat d'exploitation s'élève à environ 5% en 2022.

Le Groupe AUDACIA a constaté des reprises sur amortissement et provision à hauteur de 1,1 m€ en 2022. Ceci s'explique par l'encaissement de créances qui avaient été provisionnées dans le passé et qui ont finalement été réglées en 2022 (principalement des frais de gestion facturées aux PME ISF pour lesquelles la situation financière s'est améliorée).

Les autres produits sont des refacturations intra-groupes et les prestations de services de mise à disposition des entités du groupe d'espaces aménagés.

Le Groupe AUDACIA a enregistré peu de provisions supplémentaires en 2022.

2.3.3 Commentaires sur le compte de résultat

Résultat financier

Résultat financier	31/12/2022 ⁽¹⁾
PRODUITS FINANCIERS	6 846
Intérêts et charges assimilées	76 392
CHARGES FINANCIÈRES	76 392
Total	-69 546

(1) Données financières provenant des comptes consolidés AUDACIA au 31 décembre 2022

Le résultat financier est constitué de produits financiers pour environ 7 k€ et de charges financières pour 76 k€. Au 31 décembre 2022, le Groupe AUDACIA a provisionné les titres de PALICO HOLDING SAS (50 k€) à hauteur de 100%.

Résultat exceptionnel

Résultat exceptionnel	31/12/2022 ⁽¹⁾
Cession immobilisations	228 050
Autres produits	0
PRODUITS EXCEPTIONNELS	228 050
VNC immobilisations cédées	219 634
Autres Charges	701
CHARGES EXCEPTIONNELLES	220 335
Total	7 715

(1) Données financières provenant des comptes consolidés AUDACIA au 31 décembre 2022

Le résultat exceptionnel est positif de 8 k€.

Ce résultat intègre la plus-value réalisée sur la cession des titres détenus dans le FCPR AUDACIA ENTREPRENEURIAT FAMILIAL (205 k€).

Résultat net

Résultat net	31/12/2022 ⁽¹⁾
Résultat d'exploitation	477 415
Résultat courant avant impôts	407 869
Résultat net d'ensemble consolidé	321 542

(1) Données financières provenant des comptes consolidés AUDACIA au 31 décembre 2022

Au 31 décembre 2022, le résultat courant avant impôts s'élève à 407 k€.

Au 31 décembre 2022, les fonds propres du Groupe AUDACIA, renforcés par les fonds levés lors de l'introduction en bourse, s'élèvent à 12,5 m€.

Au 31 décembre 2022, les fonds propres réglementaires (fonds propres au bilan déduction faite des participations dans le capital de sociétés elles-mêmes soumises à des contraintes de fonds propres réglementaires) s'élèvent à 9 817 k€. Ils sont au moins égaux au quart des frais généraux nets annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 de 8 277 k€ majoré de 0,01 % de la valeur des portefeuilles des Fonds d'Investissement Alternatifs gérés de 166 084 k€ (soit 2 080 k€ à couvrir).

La Société AUDACIA répond à l'obligation pour les sociétés de gestion de portefeuille de pouvoir justifier à tout moment d'un montant minimal de fonds propres calculé conformément aux articles 321-10 et 317-2 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.

Dans une logique d'accélération du développement de ses Fonds innovants à fort potentiel, le Groupe AUDACIA a poursuivi ses investissements stratégiques. La société de gestion a ainsi procédé à des investissements dans les Fonds aux cotés de ses Investisseurs ceci dans le but de garantir un parfait alignement de leurs intérêts.

Les investissements réalisés dans les Fonds depuis l'introduction en bourse ont mobilisé la trésorerie qui s'établit à 4,3 m€ au 31 décembre 2022.

Au 31 décembre 2022, les emprunts et dettes financières s'élèvent à 877 k€ faisant ressortir un gearing faible, de 7%.

Actif immobilisé

Actif immobilisé	31/12/2022 ⁽¹⁾
Immobilisations incorporelles	2 349 379
Immobilisations corporelles	281 793
Immobilisations financières	6 367 333
Titres mis en équivalence	1 954 214
Total	10 952 719

(1) Données financières provenant des comptes consolidés AUDACIA au 31 décembre 2022

Au 31 décembre 2022, le montant total de l'actif immobilisé s'élève à 10,9 m€. L'actif immobilisé est majoritairement porté par les immobilisations corporelles qui représentent 58% de l'actif immobilisé.

Les immobilisations financières s'élèvent à 6,4 m€ en 2022. Le Groupe AUDACIA a réalisé à plusieurs prises de participation au cours de l'année 2022 :

- AUDACIA a pris une participation de 2,5 m€ dans QUANTONATION VENTURES ;
- AUDACIA a pris une participation de 1 m€ dans GEODESIC EXPANSION ;
- AUDACIA a pris une participation de 300 k€ dans ISOSPIN EXERGON ;
- AUDACIA a pris une participation de 280 k€ dans FUND YOUR FUTURE (CARAVEL) ;
- AUDACIA a pris une participation de 100 k€ dans AUSTRAL DIAGNOSTICS ;
- AUDACIA a pris une participation de 80 k€ en parts de *carried-interest* dans QUANTONATION 1 ;
- AUDACIA a pris une participation de 40 k€ dans 50 PARTNERS IV ;
- AUDACIA a cédé sa participation de 205 k€ dans le FCPR AUDACIA ENTREPRENEURIAT FAMILIAL.

Actif circulant

Actif circulant	31/12/2022 ⁽¹⁾
Stocks et en-cours	26 149
Créances	9 950 996
Valeurs mobilières de placement	211 945
Disponibilités	4 330 631
Total	14 519 721

L'actif circulant s'élève à 14,5 m€ en 2022 et les disponibilités à 4,3 m€.

Les créances nettes s'apurent progressivement et s'élèvent à 9,9 m€ au 31 décembre 2022.

Capitaux propres

Capitaux propres (part du groupe)	31/12/2022 ⁽¹⁾
Capital social ou individuel	594 257
Primes d'émission	6 331 428
Réserves	5 620 158
Total	12 545 843

Le capital social est composé de 4 754 054 actions avec un nominal de 0,125 €.

Passif courant

Emprunts et dettes	31/12/2022 ⁽¹⁾
Emprunts et dettes auprès étab. de crédit	877 385
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	6 452 038
Dettes fiscales et sociales	4 487 373
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	419 340
Autres dettes	429 946
Total	12 666 082

Le passif courant affiche un total de 12,7 m€, portée principalement par des dettes fournisseurs et dettes fiscales et sociales.

Au cours de l'exercice 2022, AUDACIA a apuré une grande partie de ses emprunts et dettes. Le Groupe AUDACIA a remboursé des fournisseurs historiques et a prévu de continuer à apurer progressivement sa dette fournisseur.

Les dettes fournisseurs s'élèvent à 6,4 m€ au 31 décembre 2022 sont composées de la manière suivante :

- Dettes fournisseurs : 1,3 m€
- Factures non parvenues : 5,1 m€

Le solde fournisseur est principalement constitué de fournisseurs divers dont l'essentiel est décaissé en janvier et février 2023.

Les dettes sur immobilisations comprennent :

- 377 K€ de versement restant à effectuer sur la souscription au FPS OR TIKEHAU. Le montant total de la souscription s'élève à 900 K€ et seuls 523 K€ ont été appelés ;
- 43 K€ restant à verser sur la souscription des parts de *carried-interest* du FPCI QUANTONATION.

Trésorerie

Trésorerie	31/12/2022 ⁽¹⁾
Emprunt et dettes financières	877 385
Trésorerie	4 330 631
TRÉSORERIE NETTE	3 453 246

Au cours de l'exercice 2022, l'emprunt et les dettes financières ont été considérablement réduits à 877 k€.

La trésorerie nette est très favorable puisqu'elle s'élève à 3,4 m€ à fin 2022.

2.3.4 Activités en matière de recherche et développement

Aucune activité en matière de recherche et de développement n'a été comptabilisée au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2022.

2.3.5 Mention des dépenses non déductibles

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2022 ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles fiscalement au titre des articles 39-4 et 39-5 du même code.

2.3.6 Informations sur les délais de paiement des fournisseurs et clients

Conformément aux dispositions des articles L.441-14 et D.441-4 du Code de commerce, les informations sur les délais de paiement à l'égard des fournisseurs et des clients sont les suivantes :

- Factures émises non réglées au 31 décembre 2022 dont le terme est échu :

Factures émises non réglées au 31 décembre 2022 dont le terme est échu

	Article D.441 I, 2° du Code de commerce : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le				
	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement					
Nombre de factures concernées	NON APPLICABLE				53
Montant total des factures concernées (TTC)	0,00	1 250 563,00	5 545,00	2 025 551,00	3 281 659,00
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice (TTC)	0,0%	11,0%	0,0%	17,8%	28,9%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des créances litigieuses					
Nombre de factures exclues					254
Montant total des factures exclues (TTC)					15 708 992
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou légal - articles L.441-14 L.441-3 du Code de commerce)					
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de					délai contractuel 30 jours

- Factures reçues non réglées au 31 décembre 2022 dont le terme est échu :

Factures reçues non réglées au 31 décembre 2022 dont le terme est échu

	Article D. 441 I, 1° du Code de commerce : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le				
	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total
(A) Tranches de retard de paiement					
Nombre de factures concernées	NON APPLICABLE				77
Montant total des factures concernées (TTC)	0,00	49 868,07	1 468,73	1 106 283,39	1 157 620,19
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (TTC)	0,0%	1,0%	0,0%	21,2%	22,2%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes litigieuses					
Nombre de factures exclues					
Montant total des factures exclues (TTC)					
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou légal - articles L.441-14 ou L.441-3 du Code de commerce)					
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de					délai contractuel

2.4 INFORMATIONS RELATIVES AU CAPITAL, À L'ACTIONNARIAT ET AUX PARTICIPATIONS DE LA SOCIÉTÉ AUDACIA

2.4.1 Capital social

Au 31 décembre 2022, le capital social d'AUDACIA est fixé à 594 256,75 €. Il est divisé en 4 754 054 actions ordinaires de 0,125 € de valeur nominale chacune, représentant 8 235 042 droits de vote exerçables.

2.4.2 Actionnariat

Conformément aux dispositions de l'article L.233-13 du Code de commerce et, compte-tenu des informations reçues par AUDACIA en application des dispositions des articles L.233-7 et L.233-12 du même code, l'actionnariat principal d'AUDACIA, c'est-à-dire l'identité des actionnaires possédant plus du vingtième, du dixième, des trois vingtièmes, du cinquième, du quart, du tiers, de la moitié, des deux tiers, des dix-huit vingtièmes ou des dix-neuf vingtièmes du capital social ou des droits de vote (base non diluée), se décompose au 31 décembre 2022 de la manière suivante :

Actionnaires	Nombre d'actions	% de détention en actions	Nombre de droits de vote	% de détention en droits de vote
Gravitation (497 869 909 RCS Paris)	3 550 094	74,68%	7 100 188	85,31%
Flottant	1 115 854	23,47%	1 134 854	13,63%
Total	4 665 948	98,15%	8 235 042	98,94%

2.4.3 Actionnariat des salariés

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102 du Code de commerce, l'actionnariat salarié, c'est-à-dire les actionnaires salariés d'AUDACIA et du personnel des sociétés qui lui sont liées, se décompose au 31 décembre 2022 de la manière suivante :

Actionnaires	Nombre d'actions	% de détention en actions	Nombre de droits de vote	% de détention en droits de vote
Salariés	88 106	1,85%	88 106	1,06%
Total	4 754 054	1,85%	8 323 148	1,06%

2.4.4 Opérations réalisées par AUDACIA sur ses propres titres

Le 11 octobre 2021, AUDACIA a conclu un contrat de liquidité avec la société Invest Securities, en allouant au compte de liquidité la somme de 250 000€ en espèces.

Au 31 décembre 2022, les moyens suivants figuraient au contrat de liquidité :

- 36 594 titres AUDACIA ;
- 24 596,24 €.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-211 du Code de commerce, les volumes de titres échangés sur l'exercice clos au 31 décembre 2022 dans le cadre du contrat de liquidité sont résumés ci-après :

	Achat	Vente
Nombre d'actions	16 168	14 310
Montant en capitaux	89 782,49 €	81 762,83 €
Prix moyen par action	5,55 €	5,71 €
Nombre de transactions	370	376

2.4.5 Opérations réalisées par les dirigeants sur les titres d'AUDACIA

Le 12 décembre 2022, Monsieur Olivier de PANAFIEU, directeur général, a acquis 86 506 actions de la Société auprès de la société GRAVITATION, société contrôlée par Monsieur Charles BEIGBEDER (cf : déclaration AMF n° 2022DD875918).

2.4.6 Autres titres donnant accès au capital

2.4.6.1 Informations sur les obligations convertibles

Il n'existe aucune obligation convertible au 31 décembre 2022.

2.4.6.2 Informations sur les options d'achat d'actions

Aucun plan d'options de souscription ou d'achat d'actions n'est encore en vigueur et n'a été mis en œuvre par le Conseil d'administration au cours de l'exercice écoulé.

2.4.7 Information sur l'attribution gratuite d'actions

Il n'existe à la date du présent rapport aucun plan d'attribution gratuite d'actions ni aucune action gratuite à créer.

2.4.7.1 Informations sur les bons de souscriptions d'actions (BSA)

Le 27 décembre 2013, 90 350 BSA ont été émis au profit de la société GRAVITATION à hauteur de 67 800 BSA et de Monsieur Emmanuel de SAIZIEU à hauteur de 22 550 BSA pour un prix de souscription unitaire de 0,177 €. Les BSA sont exerçables au prix de 30 € par BSA à tout moment, pendant une durée de 10 ans à compter de leur émission.

2.4.7.2 Informations sur les bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE)

Le 18 juillet 2019, le Président d'AUDACIA, faisant usage de la délégation de compétence conférée par l'assemblée générale extraordinaire du 26 juin 2019 a émis et attribué 270 278 BSPCE (les "BSPCE 2019"), au profit des bénéficiaires suivants :

- Cédric JAMES à hauteur de 62 322 BSPCE ;
- Charles-Henri WAQUET à hauteur de 62 322 BSPCE ;
- François TERRIER à hauteur de 62 322 BSPCE ;
- Thomas SCHMITZ à hauteur de 62 322 BSPCE ;
- Joseph-Marie ABSIL à hauteur de 20 990 BSPCE ;

Les BSPCE 2019 ont une durée d'exercice de 10 ans et sont exerçables au prix de 13,46 euros (prime d'émission incluse) par BSPCE 2019.

Le 21 juin 2021, le Président d'AUDACIA faisant usage de la délégation de compétence conférée par l'assemblée générale extraordinaire du 31 mars 2021 et précisée par l'assemblée générale mixte du 5 juillet 2021 a émis et attribué 75 400 BSPCE (les « BSPCE 2021-1 »), au profit des bénéficiaires suivants :

- Joseph-Marie ABSIL à hauteur de 22 700 BSPCE ;
- Éléonore de ROSE à hauteur de 22 700 BSPCE ;
- Clément AUBARD à hauteur de 6 000 BSPCE ;
- Nicolas de MASCUREAU à hauteur de 6 000 BSPCE ;
- Claire-Marie COULOT à hauteur de 6 000 BSPCE ;
- Alexandre CHEVET à hauteur de 6 000 BSPCE ;
- Florence de LA FERRIÈRE à hauteur de 6 000 BSPCE.

Les BSPCE 2021-1 ont une durée d'exercice de 10 ans et sont exerçables au prix de 13,46 euros (prime d'émission incluse) par BSPCE 2021-1.

Après ajustement consécutif à la division du nominal décidée par l'assemblée générale mixte du 5 juillet 2021, chaque BSPCE 2019 et BSPCE 2021-1 qui donnait initialement le droit de souscrire 1 action de 0,25 € de valeur nominale donne désormais le droit de souscrire 2 actions de 0,125 € de valeur nominale.

Le 15 octobre 2021, le Conseil d'administration d'AUDACIA a également utilisé la délégation de compétence conférée par l'assemblée générale extraordinaire du 31 mars 2021 et précisée par l'assemblée générale mixte du 5 juillet 2021 à l'effet d'émettre et d'attribuer 124 600 BSPCE (les « BSPCE 2021-2 »), au profit des bénéficiaires suivants :

- Joseph-Marie ABSIL à hauteur de 29 424 BSPCE ;
- Romain ANDRIEU-GUITRANCOURT à hauteur de 56 800 BSPCE ;
- Clément AUBARD à hauteur de 6 000 BSPCE ;
- Cédric JAMES à hauteur de 10 792 BSPCE ;
- François TERRIER à hauteur de 10 792 BSPCE ;
- Thomas SCHMITZ à hauteur de 10 792 BSPCE.

Les BSPCE 2021-2 ont une durée de 10 années suivant leur date d'attribution. Ils sont exerçables à hauteur de (i) 10% au premier anniversaire de leur date d'attribution, (ii) 15% au deuxième anniversaire de leur date d'attribution, (iii) 20% au troisième anniversaire de leur date d'attribution, (iv) 25% au quatrième anniversaire

de leur date d'attribution, (v) 30% au cinquième anniversaire de leur date d'attribution, et (vi) au plus tard dans les dix ans suivants leur date d'attribution. A défaut d'exercice dans ce délai, ils seront caducs.

Aussi, chaque BSPCE 2021-2 donne droit à la souscription de deux actions nouvelles d'AUDACIA de 0,125€ de valeur nominale, au prix de 6,73 € par action.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, le Conseil d'administration d'AUDACIA n'a procédé à aucune attribution de BPSCE.

2.4.8 Prises de participation significatives et prises de contrôle

Conformément aux dispositions de l'article L.233-6 alinéa 1 du Code de commerce, AUDACIA a réalisé, au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2022, les prises de participations suivantes :

- Le 11 février 2022, AUDACIA a souscrit 40 000 actions ordinaires (40 000 €) de la société 50 PARTNERS IV (912 595 162 RCS Paris). Au 31 décembre 2022, AUDACIA détient 3,3% de la société 50 PARTNERS IV ;
- Le 15 février 2022, AUDACIA a souscrit 15 000 actions de préférence (15 000€) de la société CONSTELLATION 3 (890 955 958 RCS Paris) ;
- Le 28 février 2022, AUDACIA a souscrit 2 535 000 actions de préférence (2 535 000 €) de la société QUANTONATION VENTURES (849 813 522 RCS Paris), lui permettant de détenir, au 31 décembre 2022, 49% de la société QUANTONATION VENTURES ;
- Le 19 avril 2022, AUDACIA a souscrit 10 000 actions ordinaires (280 000€) de la société FUND YOUR FUTURE (890 453 384 RCS Nanterre), lui permettant de détenir, au 31 décembre 2022, 7,98% de la société FUND YOUR FUTURE ;
- Le 20 avril 2022, AUDACIA a souscrit 1 615 actions ordinaires (100 000,8 €) de la société AUSTRAL DIAGNOSTICS (904 821 485 RCS Paris). Au 31 décembre 2022, AUDACIA détient 3,96% de la société AUSTRAL DIAGNOSTICS ;
- Le 13 juin 2022, AUDACIA a souscrit 999 900 actions ordinaires (999 900 €) de la société GEODESIC (901 549 790 RCS Paris). Au 31 décembre 2022, AUDACIA détient 23,8% de la société GEODESIC ;
- Le 30 juin 2022, AUDACIA a souscrit 299 900 actions ordinaires (299 900€) de la société ISOSPIN (908 968 951 RCS Paris), lui permettant de détenir, au 31 décembre 2022, 100% du capital de la société ISOSPIN ;
- Le 8 septembre 2022, AUDACIA a souscrit 100 actions ordinaires (100 €) de la société ISOSPIN 2 (919 381 327 RCS Paris), lui permettant de détenir, au 31 décembre 2022, 100% du capital de la société ISOSPIN 2 ;
- Le 14 septembre 2022, AUDACIA a souscrit 800 actions de préférence (80 000 €) du FPCI QUANTONATION 1.

2.4.9 Activités et résultats des filiales et des sociétés contrôlées

Conformément aux dispositions de l'article L.233-6 alinéa 2 du Code de commerce, les résultats des filiales et des sociétés contrôlées par AUDACIA sont les suivantes :

- Les comptes audités et certifiés de la société SHARIES (834 239 477 RCS Nanterre) au 31 décembre 2021 font apparaître une perte nette comptable de 1 043 615 €. Les comptes au 31 décembre 2022 n'ont quant à eux pas encore été établis ;

- Les comptes audités et certifiés de la société QUANTONATION SAS (842 242 810 RCS Paris) au 31 décembre 2021 font apparaître une perte nette comptable de 10 266 €. Les comptes au 31 décembre 2022 n'ont quant à eux pas encore été établis ;
- Les comptes audités et certifiés de la société QUANTONATION VENTURES (849 813 522 RCS Paris) au 31 décembre 2022 font apparaître un bénéfice net comptable de 120 817 €.
- La société GEODESIC (901 549 790 RCS Paris) a clôturé son premier exercice au 30 juin 2022, et fait apparaître une perte nette comptable de 18 556€.

2.4.10 Transactions avec les parties liées

Aucune transaction avec des parties liées et pouvant influencer significativement sur la situation financière ou les résultats financiers d'AUDACIA n'est intervenue.

En effet, les relations entre AUDACIA et ses filiales sont conclues à des conditions normales de marché.

2.5 PROJET D'AFFECTATION ET DE RÉPARTITION DES RÉSULTATS

2.5.1 Projet d'affectation et de répartition des résultats

Nous vous proposons d'affecter le bénéfice de l'exercice 2022 d'un montant de 202 946 € euros comme suit :

Affectation du résultat (en euros)	31/12/2022
Résultat de l'exercice 2022	202 946 €
Affectation du bénéfice à la Réserve légale	3 401 €
Affectation au compte Autres réserves	199 545 €
Autres réserves des exercices précédents	5 378 000 €
Réserve légale des exercices précédents	56 025 €
Solde de la Réserve légale en suite de l'affectation du résultat	59 426 €
Solde du compte Autres réserve après affectation du résultat	5 577 545 €

Le poste de Réserve Légale serait porté de 56 025 € à 59 426 € et serait ainsi intégralement doté.

Le poste Autres réserves serait ainsi porté de 5 378 000 € à 5 577 545 €.

2.5.2 Rappel des dividendes antérieurement distribués

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons qu'au cours des trois derniers exercices écoulés, soit au titre des exercices clos le 31 décembre 2019, le 31 décembre 2020 et le 31 décembre 2021, aucun dividende n'a été distribué par AUDACIA.

2.6 AUTRES INFORMATIONS

2.6.1 Charges somptuaires (art. 223 quater et 39-4 du CGI)

Au cours de l'exercice écoulé, la Société n'a engagé aucune dépense au titre des charges somptuaires au sens des articles 223 quater et 39-4 du Code Général des Impôts.

2.6.2 Frais généraux excessifs ou ne figurant pas sur le relevé spécial (art. 223 quinquies et 39-5 du CGI)

Au cours de l'exercice écoulé, la Société n'a pas engagé de frais généraux excessifs ou ne figurant pas sur le relevé spécial au sens des articles 223 quinquies et 39-5 du Code Général des Impôts.

2.6.3 Prêts à moins de trois ans consentis par la Société, à titre accessoire à son activité principale, à des microentreprises, des PME ou à des entreprises de taille intermédiaire avec lesquelles elle entretient des liens économiques le justifiant si la société est dotée d'un commissaire aux comptes

Néant

2.6.4 Injonctions ou sanctions pécuniaires pour des pratiques anti-concurrentielles

Néant

3 RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

En application des articles L.225-37 et L.225-37-4 du Code de commerce, nous vous présentons le rapport sur le gouvernement d'entreprise d'AUDACIA, intégré au présent rapport annuel.

3.1 LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS DURANT L'EXERCICE

3.1.1 Mandataires sociaux

En application des dispositions de l'article L.225-37-4, 1° du Code de commerce, nous vous présentons ci-dessous la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercées dans toute société sur le territoire français et étranger, par chacun des mandataires sociaux d'AUDACIA au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2022.

Monsieur Charles BEIGBEDER, Président du Conseil d'administration et Administrateur d'AUDACIA, exerce également les mandats et fonctions suivants :

Société	Nature du mandat
Alcool de Luxe et Associés	Directeur Général
Bourrienne SAS	Président
Constellation	Président
Constellation II	Président
Delpharm	Membre du Comité des associés
DreamJet Participation SA	Membre du Conseil de surveillance
Dronelis	Administrateur
Electerre	Vice-Président du Conseil d'administration
Elevation 1	Président
Enternext	Administrateur
Freeminds SAS	Président
Gravitation SAS	Président
Greenalliance SAS	Président
Headmind Partners	Administrateur
Navya	Président du Conseil de surveillance
Quantonation Ventures	Président
Smart Yachting Company SAS	Président
Starshipper	Administrateur
Talmont Media SAS	Administrateur
Yes We Hack	Administrateur

Monsieur Alain MISSOFFE, Administrateur d'AUDACIA, exerce également les mandats et fonctions suivants :

Société	Nature du mandat
Fondation Helen Keller Europe	Administrateur
Fondation des Musées Français	Administrateur
Fondation Wendel	Administrateur
Moselle Economie	Administrateur
Musée des Impressionnistes (Giverny)	Administrateur
Groupe Diot Siaci	Directeur Général Adjoint

Madame Carine BEIGBEDER, Administratrice d'AUDACIA, n'exerce aucun autre mandat ou fonction dans aucune une autre société.

Monsieur Christian de LA VILLEHUCHET, Administrateur d'AUDACIA, exerce également les mandats et fonctions suivants :

Société	Nature du mandat
Boondoggie NV	Administrateur
European Association of Communication Agencies	Président du Conseil d'Administration
Havas Brussels SA	Administrateur délégué
Havas Lemz NV	Administrateur
Havas Social SA Administrateur de La Chambre de Commerce et d'Industrie France Belgique SARL	Administrateur délégué
MAAF SCI	Administrateur
Magona SARL	Administrateur
The Retail Company SA	Administrateur délégué
We Tech Care	Vice-Président et membre du Conseil d'administration

Monsieur Marc-Antoine d'HALLUIN, Administrateur d'AUDACIA, exerce également les mandats et fonctions suivants :

Société	Nature du mandat
Asacha Media Groupe	Administrateur
Televista	Administrateur

Madame Christiane MARCELLIER, Censeur d'AUDACIA, exerce également les mandats et fonctions suivants :

Société	Nature du mandat
Audacia	Censeur
CNP Assurances	Membre du Conseil d'administration
Louvre Banque Privée	Membre du Conseil de surveillance, Présidente du Comité des comptes, Membre du Comité des risques, Membre du Comité de nominations, Membre du Comité des rémunérations
Navya	Membre du Conseil de surveillance, Membre du Comité d'audit
JD4C Conseil	Présidente

Monsieur Olivier de PANAFIEU, Directeur Général d'AUDACIA, exerce également les mandats et fonctions suivants :

Société	Nature du mandat
RB Capital Holding France	Président du Conseil d'administration et Directeur Général
RB Capital	Président du Conseil de Surveillance
Octoplus / Restoflash	Administrateur

Monsieur Cédric JAMES, Directeur Général Délégué d'AUDACIA, exerce également les mandats et fonctions suivants :

Société	Nature du mandat
Audacia ISF Croissance	Administrateur
Audacia Option PME	Président du Conseil d'administration et Directeur Général
Audacia PME 2017	Président du Conseil d'administration et Directeur Général
Constellation III	Président

Nous vous précisons que Monsieur Charles BEIGBEDER, Madame Carine BEIGBEDER, Monsieur Alain MISSOFFE, Monsieur Christian de LA VILLEHUCHET et Monsieur Marc-Antoine d'HALLUIN ont été nommés Administrateurs d'AUDACIA en vertu des délibérations de l'assemblée générale mixte d'AUDACIA en date du 5 juillet 2021, pour une durée de 3 ans.

L'ensemble des mandats ci-dessus visés arriveront à expiration à l'issue de l'assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2023.

Le 28 septembre 2022, le Conseil d'administration a décidé de nommer, conformément à l'article 18 des statuts de la Société, Christiane MARCELLIER en qualité de censeur au Conseil d'Administration. Le Conseil d'administration décide que cette nomination prend effet à compter du 28 septembre 2022, pour une durée de trois (3) années, et expirera à l'issue de la réunion de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Aussi, en vertu des délibérations du Conseil d'administration d'AUDACIA en date du 5 juillet 2021, Monsieur Charles BEIGBEDER a été nommé Président du Conseil d'administration et Monsieur Cédric JAMES a été nommé Directeur Général Délégué d'AUDACIA, pour une durée de 3 ans.

Le 7 décembre 2022, le Conseil d'administration a décidé de nommer, conformément à l'article 19 des statuts de la Société, Olivier de PANAFIEU en qualité de Directeur Général d'AUDACIA. Le Conseil d'administration décide que cette nomination prend effet à compter du 7 décembre 2022, pour une durée de trois (3) années, et expirera à l'issue de la réunion de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

3.1.2 Commissaires aux comptes

Le commissaire aux comptes titulaire d'AUDACIA est la société PriceWaterHouseCoopers Audit, société anonyme au capital de 2 510 460 €, dont le siège social est situé 63 rue de Villiers – 92200 Neuilly-sur-Seine, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 672 006 483.

Le mandat du commissaire aux comptes titulaire arrivera à expiration à l'issue de l'assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos au 31 décembre 2024.

Le commissaire aux comptes suppléant d'AUDACIA est Monsieur Emmanuel Benoist, né le 14 février 1975 aux Pavillons-sous-Bois (93), de nationalité française et demeurant 63 rue de Villiers – 92200 Neuilly-sur-Seine.

Le mandat du commissaire aux comptes suppléant arrivera à expiration à l'issue de l'assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos au 31 décembre 2026.

3.2 CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

En application des dispositions de l'article L.225-37-4, 2° du Code de commerce, une description des conventions intervenues, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % de la Société et, d'autre part, une autre société contrôlée par la Société au sens de l'article L. 233-3, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales figure dans le rapport spécial du commissaire aux comptes disponible sur le site internet de la Société.

Des précisions concernant la nature de ces conventions et leurs incidences financières pour la Société sont apportées dans le rapport spécial établi par le commissaire aux comptes.

3.3 DÉLÉGATIONS ACCORDÉES EN MATIÈRE D'AUGMENTATIONS DE CAPITAL

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4, 3° du Code de commerce, nous vous présentons ci-dessous un tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale des actionnaires au Conseil d'administration dans le domaine des augmentations de capital, par application des articles L.225-129-1 et L.225-129-2 du même code, et faisant apparaître l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2022 :

OBJET DE LA DÉLÉGATION	DATE DE L'AG	DURÉE	PLAFOND
(1) Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital (i) soit par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société (ou au capital des sociétés dont la société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital) (ii) soit par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres	AGM 22/06/2022 8ème résolution	26 mois (jusqu'au 22/08/2024)	500 000 €
(2) Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission, sans droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit donnant accès au capital de la Société ou au capital des sociétés dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital	AGM 22/06/2022 9ème résolution	26 mois (jusqu'au 22/08/2024)	Dans la limite du plafond maximum global de 500 000 € fixé au (1)
(3) Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le montant des émissions visées au (1) et (2) en cas de demandes excédentaires	AGM 22/06/2022 10ème résolution	26 mois (jusqu'au 22/08/2024)	Dans la limite du plafond maximum global de 500 000 € fixé au (1)
(4) Délégation au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des titres financiers et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à une quotité du capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes conformément à l'article L.225-138 du Code de commerce	AGM 22/06/2022 11ème résolution	18 mois (jusqu'au 22/12/2023)	500 000 €, dans la limite du plafond maximum global de 150 000 € fixé au (1)
(5) Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de décider d'augmenter le capital social de la Société par émission d'actions ordinaires, de valeurs mobilières et/ou titres financiers donnant accès au capital par une offre visée au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier avec suppression du droit préférentiel de souscription	AGM 22/06/2022 12ème résolution	26 mois (jusqu'au 22/08/2024)	20% du capital par an dans la limite du plafond de 500 000 € fixé au (1)
(6) Autorisation au Conseil d'administration d'augmenter en numéraire le capital social par création d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des salariés ayant adhéré à un plan d'épargne entreprise	AGM 22/06/2022 13ème résolution	18 mois (jusqu'au 22/12/2023)	50 000 €, dans la limite du plafond maximum global de 500 000 € fixé au (1)
(7) Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à créer au profit des salariés de la Société ou des mandataires sociaux ou de certaines catégories d'entre eux	AGM 22/06/2022 14ème résolution	38 mois (jusqu'au 22/08/2025)	10% du capital social, ce plafond étant déterminé par rapport au capital social existant lors de chaque utilisation de la présente délégation par le Conseil d'administration
(8) Autorisation à donner au Conseil d'administration de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions au profit des salariés de la Société ou de certaines catégories d'entre eux	AGM 22/06/2022 15ème résolution	38 mois (jusqu'au 22/08/2025)	10 % du capital social, ce plafond étant déterminé dès la première utilisation par le Conseil d'administration de la présente délégation par rapport au capital social existant à cette date et réactualisé en fonction du capital social existant au moment de chaque nouvelle utilisation de la présente délégation, dans la limite du plafond maximum global de 500 000 € fixé au (1)

3.4 MODALITÉS D'EXERCICE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

En application des dispositions de l'article L.225-37-4, 4° du Code de commerce, et conformément aux dispositions des articles L.225-51-1 du même code, nous vous rappelons que lors de ses délibérations en date du 7 décembre 2022, le Conseil d'Administration d'AUDACIA a décidé la nomination d'un Directeur Général. Compte tenu de la démission de Monsieur Charles BEIGBEDER de ses fonctions de directeur général et de son remplacement par Monsieur Olivier de PANAFIEU, les fonctions de Président et directeur général sont désormais dissociées.

Monsieur Charles BEIGBEDER exerce les fonctions de Président du Conseil d'administration de la Société et Monsieur Olivier de PANAFIEU exerce les fonctions de Directeur Général d'AUDACIA.

4 TABLEAU DES RÉSULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

		31/12/2022	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2019	31/12/2018	31/12/2017
Situation financière en fin d'exercice							
Capital social		594 257	594 257	457 000	457 000	457 000	457 000
Nombre :	D'actions émises	4 754 054	4 754 054	1 828 000	1 828 000	1 828 000	1 828 000
	D'obligations convertibles en actions						
Opérations et résultat							
Chiffre d'affaires (H.T.)		7 318 059	8 132 631	10 795 428	13 554 228	16 574 072	24 165 714
Résultat avant impôts, participations, dotations aux amortissements et provisions		-446 065	3 630 312	3 672 788	3 887 069	5 631 834	7 233 606
Impôts sur les bénéfices		47 455	1 242 967	402 220	700 339	163 059	1 958 487
Participation des salariés							
Résultat après impôts, participation	Avant dotations aux amortissements et provisions	-493 520	2 387 345	3 270 568	3 186 730	5 468 775	5 275 119
	Après dotations aux amortissements et provisions	202 946	3 492 664	1 080 410	1 715 398	512 619	3 969 508
Résultat distribué			5 392 600				
Résultat par action							
Résultat après impôts, participation	Avant dotations aux amortissements et provisions	-0,1	0,5	2,0	2,0	3,0	3,0
	Après dotations aux amortissements et provisions	0,0	0,7				2,0
Dividende attribué			1,13				
Personnel							
Effectif moyen des salariés		26	21	21	16	16	
Montant de la masse salariale		2 758 976	2 040 512	1 797 463	1 688 184	1 509 637	1 754 672
Montant des sommes versées en avantages sociaux (Sécurité Sociale, oeuvres sociales)		1 120 111	819 905	910 050	888 989	628 549	775 676

5 ÉTATS FINANCIERS RÉSUMÉS AU 31 DÉCEMBRE 2022

Les données financières présentées ci-après ont été arrêtées par le conseil d'administration d'AUDACIA dans ses délibérations en date du 17 avril 2023.

5.1 COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ AU 31 DÉCEMBRE 2022 (EN €)

Compte de résultat	31/12/2022
Chiffre d'affaires	9 772 920
Autres produits d'exploitation	1 331 603
Achats consommés	89 255
Charges de personnel	5 100 948
Autres charges d'exploitation	4 962 439
Impôts et taxes	227 108
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	247 358
Résultat d'exploitation avant dotations aux amortissements et dépréciations des écarts d'acquisition	477 415
Dotations aux amortissements et dépréciations des écarts d'acquisition	
Résultat d'exploitation après dotations aux amortissements et dépréciations des écarts d'acquisition	477 415
Charges et produits financiers	-69 546
Charges et produits exceptionnels	7 715
Impôts sur les résultats	88 868
Résultat net des entités intégrées	326 716
Quote-part dans les résultats des entités mises en équivalence	-5 174
Résultat net d'ensemble consolidé	321 542
Intérêts minoritaires	46 279
Résultat net (Part du groupe)	275 263
Résultat par action	0,0579
Résultat dilué par action	0,0476

5.2 BILAN CONSOLIDÉ AU 31 DÉCEMBRE 2022 (EN €) – ACTIF PASSIF

Bilan Actif	31/12/2022	Bilan Passif	31/12/2022
Immobilisations incorporelles	2 349 379	Capital	594 257
Dont Ecart d'acquisition	2 349 379	Primes	6 331 428
Immobilisations corporelles	281 793	Réserves consolidées et résultat consolidé	5 620 158
Immobilisations financières	6 367 333	Autres	
Titres mis en équivalence	1 954 214	Capitaux propres - Part du groupe	12 545 843
Actif immobilisé	10 952 719	Intérêts minoritaires	239 300
Stocks et en-cours	26 149		
Clients et comptes rattachés	8 387 765	Provisions	21 215
Autres créances et comptes de régularisation	1 563 231	Emprunts et dettes financières	877 385
Valeurs mobilières de placement	211 945	Fournisseurs et comptes rattachés	6 871 378
Disponibilités	4 330 631	Autres dettes et comptes de régularisation	4 917 319
Actif circulant	14 519 721	Dettes	12 666 082
Total Actif	25 472 440	Total Passif	25 472 440

5.3 TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉ AU 31 DÉCEMBRE 2022 (EN €)

Tableau de flux de trésorerie	31/12/2022
Résultat net des sociétés intégrées	326 716
Amortissements et provisions (1)	45 249
Variation des impôts différés	41 413
Plus-values de cessions, nettes d'impôt	-8 416
Marge brute d'autofinancement des entités intégrées	404 962
Dividendes reçus des sociétés mises en équivalence	
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité (2)	-2 723 228
Flux nets de trésorerie générés par l'activité	-2 318 266
Acquisitions d'immobilisations	-2 288 528
Cessions d'immobilisations, nettes d'impôt	228 050
Incidence des variations de périmètre	15 527
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement	-2 044 951
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère	
Augmentations ou diminutions de capital en numéraire	
Emissions d'emprunts	
Remboursements d'emprunts	-271 756
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement	-271 756
Incidence des variations de cours des devises	
Variations de trésorerie	-4 634 973
Trésorerie d'ouverture	9 175 979
Trésorerie de clôture	4 541 006

5.4 COMPTE DE RÉSULTAT SOCIAL AU 31 DÉCEMBRE 2022 (EN €)

Compte de résultat	Du 01/01/2021 au 31/12/2022			Au 31/12/2021	Au 31/12/2020
	France	Exportation	Total	Total	Total
Produits d'exploitation					
Ventes de marchandises					
Production vendue :					
De biens					
De services	7 318 059		7 318 059	8 132 631	10 795 428
Chiffre d'affaires net	7 318 059		7 318 059	8 132 631	10 795 428
Production :					
Stockée					
Immobilisée					
Subventions d'exploitation reçues					
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions, transferts de charges			1 015 975	1 599 017	757 787
Autres produits			254 593	411 055	1 509 313
PRODUITS D'EXPLOITATION			8 588 627	10 142 703	13 062 527
Charges d'exploitation					
Achats de marchandises (y compris droits de douane)					
Variation de stocks (marchandises)			-1 632	2 541	14 293
Achats de matières premières et autres approvisionnements					
Variation de stocks (matières premières et autres approvisionnements)					
Autres achats et charges externes *			3 228 641	4 536 884	3 637 456
Impôts, taxes et versements assimilés			102 621	127 609	185 841
Salaires et traitements			2 758 976	2 040 512	1 797 463
Charges sociales			1 120 111	819 905	910 050
Amortissements sur immobilisations			41 972	103 546	685 345
Dépréciations sur immobilisations					
Dotations aux :					
Dépréciations sur actif circulant			203 858	337 547	2 249 284
Provisions pour risques et charges					
Autres charges			822 545	845 308	1 754 038
CHARGES D'EXPLOITATION			8 277 092	8 813 853	11 233 770
* Y compris :					
Redevances de crédit-bail mobilier					
Redevances de crédit-bail immobilier					
RÉSULTAT D'EXPLOITATION			311 535	1 328 850	1 828 757
Bénéfice attribué ou perte transférée					
Perte supportée ou bénéfice transféré					
Produits financiers					
Produits financiers de participation			2	2	
Produits des autres valeurs mobilières et créances actif immobilisé				7 077	
Autres intérêts et produits assimilés					4
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges			3 884		1 001
Différences positives de change					
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			2 960		
PRODUITS FINANCIERS			6 847	7 079	1 005
Charges financières					
Dotations financières aux amortissements, dépréciations et provisions			51 425		
Intérêts et charges assimilées			8 816	20 054	144 490
Différences négatives de change					
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			16 156		
CHARGES FINANCIÈRES			76 397	20 054	144 490
RÉSULTAT FINANCIER			-69 550	-12 975	-143 485
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS			241 985	1 315 876	1 685 272

Compte de résultat (suite)	Au 31/12/2022	Au 31/12/2021	Au 31/12/2020
Produits exceptionnels			
Sur opérations de gestion			
Sur opérations en capital	228 050	18 536 619	107 500
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges			
PRODUITS EXCEPTIONNELS	228 050	18 536 619	107 500
Charges exceptionnelles			
Sur opérations de gestion		261	
Sur opérations en capital	219 634	15 116 604	310 142
Dotations exceptionnelles aux amortissements, dépréciations et provisions			
CHARGES EXCEPTIONNELLES	219 634	15 116 865	310 142
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	8 416	3 419 754	-202 641
Participation des salariés			
Impôts sur les bénéfices	47 455	1 242 967	402 220
TOTAL DES PRODUITS	8 823 524	28 686 401	13 171 032
TOTAL DES CHARGES	8 620 578	25 193 738	12 090 622
BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - Total des charges)	202 946	3 492 664	1 080 410

5.5 BILAN SOCIAL AU 31 DÉCEMBRE 2022 (EN €) – ACTIF

Bilan Actif	Du 01/01/2022 au 31/12/2022			Au 31/12/2021	Au 31/12/2020
	Brut	Amort. Prov.	Net	Net	Net
Capital souscrit non appelé					
Actif immobilisé					
Immobilisations incorporelles					
Frais d'établissement					
Frais de développement					
Concessions, brevets et droits similaires	2 146	2 146			
Fonds commercial					
Autres immobilisations incorporelles	20 720	20 720			
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				3 520	
Immobilisations corporelles					
Terrains					3 720 905
Constructions					9 777 619
Installations techniques, matériel et outillages industriels	13 302	13 302			4 064
Autres immobilisations corporelles	476 415	198 178	278 237	281 291	298 144
Immobilisations en cours					
Avances et acomptes					17 541
Immobilisations financières					
Participations évaluées selon mise en équivalence					
Autres participations	8 157 133		8 157 133	3 033 983	3 004 262
Créances rattachées à des participations					
Titres immobilisés de l'activité en portefeuille					
Autres titres immobilisés	2 045 699	49 999	1 995 700	3 030 857	868 086
Prêts					
Autres immobilisations financières	710 500		710 500	710 000	3 574
ACTIF IMMOBILISÉ	11 425 915	284 345	11 141 570	7 059 652	17 694 195
Actif circulant					
Stocks et en-cours					
Matières premières, autres approvisionnements					
En-cours de production :					
- De biens					
- De services					
Produits intermédiaires et finis					
Marchandises	26 149		26 149	24 517	29 555
Avances et acomptes versés sur commandes	5 453		5 453	2 700	2 700
Créances					
Clients et comptes rattachés	20 631 729	12 243 963	8 387 766	9 556 244	9 581 455
Autres	1 441 685		1 441 685	2 281 952	4 394 548
Capital souscrit et appelé, non versé					
Valeurs mobilières de placement					
Actions propres	212 208	1426	210 783	202 378	
Autres titres	1 163		1 163	1 163	1 163
Instruments de trésorerie					
Disponibilités	3 025 390		3 025 390	8 972 438	1 174 343
Charges constatées d'avance	105 902		105 902	86 091	313 896
ACTIF CIRCULANT	25 449 679	12 245 389	13 204 291	21 127 483	15 497 661
Primes de remboursement des obligations					
Écarts de conversion actif					
TOTAL ACTIF	36 875 594	12 529 734	24 345 861	28 187 135	33 191 856

5.6 BILAN SOCIAL AU 31 DÉCEMBRE 2022 (EN €) – PASSIF

Bilan Passif		Du 01/01/2022	Du 01/01/2021	Du 01/01/2020
		Au 31/12/2022	Au 31/12/2021	Au 31/12/2020
Capitaux propres				
Capital social ou individuel (dont versé)	594 257	594 257	594 257	457 000
Prime d'émission, de fusion, d'apport		6 331 428	6 331 428	78 535
Écarts de réévaluation				
Écart d'équivalence				
Réserves :				
Légale		56 025	56 025	56 025
Statutaires ou contractuelles				
Réglementées				
Autres		5 378 000	1 885 336	6 197 526
Report à nouveau				
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)		202 946	3 492 664	1 080 410
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées				
CAPITAUX PROPRES		12 562 656	12 359 710	7 869 496
Autres fonds propres				
Produits des émissions de titres participatifs				
Avances conditionnées				
Autres				
AUTRES FONDS PROPRES				
Provisions pour risques et charges				
Provisions pour :				
Risques				
Charges				
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES				
Emprunts et dettes				
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes :				
Auprès des établissements de crédit		877 385	1 147 571	7 834 482
Financières diverses				447 220
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				
Dettes :				
Fournisseurs et comptes rattachés		5 827 183	8 085 819	11 923 671
Fiscales et sociales		4 321 573	5 371 130	4 739 624
Sur immobilisations et comptes rattachés		405 300	810 000	
Autres dettes		333 073	412 906	377 362
Instruments de trésorerie				
Produits constatés d'avance		18 691		
EMPRUNTS ET DETTES		11 783 205	15 827 426	25 322 360
Écarts de conversion passif				
TOTAL PASSIF		24 345 861	28 187 136	33 191 856

5.7 TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE SOCIAL AU 31 DÉCEMBRE 2022 (EN €)

Opérations d'exploitation	Au 31/12/2022	Au 31/12/2021	Au 31/12/2020
Résultat net	202 946	3 492 664	1 080 410
Réintégration des charges et déduction des produits sans incidence sur fonds de roulement ou non lié à exploitation :			
+ Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	297 255	441 094	2 934 629
- Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	993 721	1 546 412	744 471
- Variations des stocks (brut)	1 632	-5 038	29 555
- Quote-part de subvention virée au compte de résultat			
+ Valeur comptable des éléments d'actif cédés	219 634	13 455 365	
- Produits de cessions d'éléments d'actif	228 050	17 222 663	
- Transferts de charges au compte de charges à répartir			
- Augmentation des frais d'établissement			
+ Redevances crédit-bail : Dotations aux amortissements			
Trésorerie potentielle provenant de l'exploitation	-503 568	-1 374 914	3 241 013
- Incidence des variations des décalages de trésorerie sur opérations d'exploitation	590 130	1 253 815	4 296 175
Flux de trésorerie provenant de l'exploitation A	-1 093 698	-2 628 730	- 1 055 163

Opérations d'investissement	Au 31/12/2022	Au 31/12/2021	Au 31/12/2020
+ Cessions d'immobilisations :			
Incorporelles			
Corporelles		17 242 585	4 380
+ Cessions ou réductions d'immobilisations financières	219 634	35 102	1 001
- Acquisitions d'immobilisations :			
Incorporelles	3520		
Corporelles	35 398	39 470	299 083
Financières	4 354 242	2 939 923	323 555
+ Subventions d'investissements reçues			
+ Variation des fournisseurs d'immobilisations	-401 180	810 000	
Flux de trésorerie provenant des opérations d'investissements B	-4 574 706	15 108 295	- 617 256

Opérations de financement	Au 31/12/2022	Au 31/12/2021	Au 31/12/2020
+ Augmentation de capital		7 411 833	
- Réduction de capital		1 021 682	
- Distributions de dividendes - prélèvements de l'exploitant		5 392 600	
+ Nouveaux emprunts			1 000 000
- Remboursements d'emprunts	271 713	6 676 665	646 786
+ Avances reçues des tiers			
- Avances remboursées aux tiers		45 000	
- Variations du capital souscrit :			
Non appelé			
Appelé, non versé			
Flux de trésorerie provenant des opérations de financement C	-271 713	-5 724 114	353 214

Variation de trésorerie (A + B + C)	-5 940 117	6 755 451	-1 319 205
Trésorerie à l'ouverture D		2 422 734	3 741 939
Trésorerie à la clôture (A + B + C + D)	-5 940 117	9 178 185	2 422 734

Incidence de la variation des décalages de trésorerie sur les opérations d'exploitation		Au 31/12/2022
Variation de l'actif circulant sur les opérations d'exploitation		
Avances et acomptes versés sur commandes		
Clients et comptes rattachés		-1 954 457
Effets escomptés non échus		
Autres créances		-843 724
Intérêts courus		
Charges constatées d'avance		19 812
TOTAL		-2 778 369
Variation des dettes sur les opérations d'exploitation		
Avances et acomptes reçus sur commandes		
Dettes : Fournisseurs et comptes rattachés		-2 258 636
Fiscales et sociales (sauf obligations cautionnées)		-1 049 557
Autres dettes		-79 833
Intérêts courus : Sur concours bancaires		878
Sur dettes financières		-43
Produits constatés d'avance		18 691
TOTAL		-3 368 500
TOTAL GÉNÉRAL		-590 131

Variation de trésorerie N-1	Au 31/12/2021	Au 31/12/2020	Variation
Valeurs mobilières de placement	203 541	1 163	202 378
Disponibilités	8 972 438	1 174 343	7 798 095
Comptes courants débiteurs liquides (non bloqués)	2 206	1 247 408	-1 245 203
TOTAL	9 178 185	2 422 914	6 755 271
Concours bancaires courants (1)		180	-180
Obligations cautionnées			
Effets escomptés non échus et créances cédées			
Comptes courants créditeurs liquides			
TOTAL		180	-180
TOTAL GÉNÉRAL	9 178 185	2 422 734	6 755 451

Variation de trésorerie	Au 31/12/2022	Au 31/12/2021	Variation
Valeurs mobilières de placement	213 370	203 541	9 829
Disponibilités	3 024 698	8 972 438	-5 947 740
Comptes courants débiteurs liquides (non bloqués)		2 206	-2 206
TOTAL	3 238 068	9 178 185	-5 940 117
Concours bancaires courants (1)			-180
Obligations cautionnées			
Effets escomptés non échus et créances cédées			
Comptes courants créditeurs liquides			
TOTAL		180	-180
TOTAL GÉNÉRAL	3 238 068	9 178 005	-5 939 937

6 RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

6.1 RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2022

7 ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL

« J'atteste que les informations contenues dans le présent rapport financier annuel sont, à ma connaissance, conforme à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste qu'à ma connaissance, les comptes annuels clos au 31 décembre 2022 sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat d'AUDACIA, et que le rapport de gestion figurant dans le présent document présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière d'AUDACIA, et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes auxquels elle est confrontée ».

Le 17 avril 2023

Monsieur Charles BEIGBEDER
Président d'AUDACIA



8 INFORMATIONS GÉNÉRALES

8.1 À PROPOS

Fondé en 2006 par Charles Beigbeder, AUDACIA est un acteur innovant du capital investissement. AUDACIA attire les meilleurs experts sectoriels autour de trois métiers à forte valeur ajoutée :

- Le Capital Développement, qui vise à accompagner les PME familiales dans leur développement ;
- Le Capital Immobilier, centré sur le coliving, nouveau mode d'habitat partagé ;
- Le Capital Innovation, dédié aux innovations de rupture et plus spécifiquement aux technologies quantiques, aux applications pour l'aéronautique, le spatial et la défense et aux solutions innovantes répondant aux défis de la transition énergétique.

Depuis sa création, AUDACIA a investi dans plus de 400 entreprises.

Euronext Growth Paris : code ISIN : FR00140059B5 / code mnémonique : ALAUD
Éligible PEA PME et PEA

8.2 FICHE SIGNALÉTIQUE DE L'ACTION

Code mnémonique	ALAUD
Code ISIN	FR00140059B5
Titres en circulation	4 754 054
Valeur nominale	0,125 €
Place de cotation	Euronext Growth Paris (France)
Marché	Euronext Growth
Secteur d'activité (classification Euronext)	3020, Financial Services
Cotation en continu	
Éligible PEA-PME / PEA	

8.3 CONTACTS



AUDACIA

Charles BEIGBEDER, Président
+33 (0)1 56 43 48 00
contact@audacia.fr



LISTING SPONSOR

Rodolphe OSSOLA
+33(0)1 56 69 61 80
info@atoutcapital.com



COMMUNICATION FINANCIÈRE

Gilles BROQUELET / Denis BLEY
+33 (0)1 80 81 50 00
info@capvalue.fr

AUDACIA
Société anonyme au capital de 594 256,75 euros
58 rue d'Hauteville – 75010 Paris
492 471 792 RCS PARIS

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS

(Art. R225-88 du Code de commerce)

Je soussigné : **NOM**.....
Prénoms.....
Adresse.....
.....
Adresse électronique.....

Propriétaire de ACTION(S) de la société AUDACIA

demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée générale mixte du **15 juin 2023**, tels qu'ils sont visés par l'article R225-83 du Code de commerce sur les sociétés commerciales au format suivant :

- papier
- fichiers électroniques à l'adresse mail indiquée ci-dessus

Fait à, le.....

Signature

NOTA : Les actionnaires titulaires de **titres nominatifs** peuvent, par une demande unique, obtenir de la société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R225-81 et R225-83 du Code de commerce à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.